

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

## VISANT LES ACTIONS ET LE BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



### INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

**Webdyn SAS**

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ADEUNIS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Adeunis a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 11 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Adeunis.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport annuel de la société Adeunis pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tel que mis à disposition le 24 avril 2026.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Adeunis relative à l'offre publique d'achat simplifiée volontaire visant les actions de la société Adeunis initiée par la société Webdyn SAS, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 11 septembre 2026, sous le numéro 26-338, en application d'une décision de conformité en date du 11 septembre 2026 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

#### **ADEUNIS**

Société anonyme au capital de 1.378.662,00 euros  
283, rue Louis Néel – Parc Technologique Pré-Roux – 38920 Crolles

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

|           |                                                                                                                         |           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE .....</b>                                                                    | <b>3</b>  |
| <b>2.</b> | <b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT<br/>GENERAL DE L’AMF .....</b>                       | <b>4</b>  |
| <b>3.</b> | <b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS<br/>DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL .....</b> | <b>5</b>  |
| 3.1.      | Structure et répartition du capital social .....                                                                        | 5         |
| 3.2.      | Déclarations de franchissement de seuils.....                                                                           | 5         |
| 3.3.      | Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 25 juin 2026 .....                                   | 5         |
| 3.4.      | Politique de dividendes.....                                                                                            | 7         |
| 3.5.      | Délégations accordées au Conseil d’administration en matière d’émission ou de rachat de titres .....                    | 7         |
| 3.6.      | Situation comptable et financière d’Adeunis .....                                                                       | 10        |
| 3.7.      | Facteurs de risques.....                                                                                                | 10        |
| 3.8.      | Faits exceptionnels et litiges .....                                                                                    | 10        |
| 3.9.      | Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel .....                      | 10        |
| <b>4.</b> | <b>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....</b>                                                    | <b>11</b> |

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 233-1 1° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.378.662,00 euros divisé en 4.595.540 actions ordinaires de 0,30 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquérir :

- la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 de la Note d'Information déposé par l'Initiateur le 21 mai 2026, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 22.700 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3° A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre, réalisée à titre volontaire, s'inscrit dans le cadre du projet de recapitalisation envisagé par la Société, consistant en une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Coup d'accordéon** »). Dans ce contexte, l'Offre initiée par l'Initiateur a notamment pour objet d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon.

À la date du présent document, à la suite de diverses acquisitions sur le marché (se référer à la section 1.3.2 de la Note en Réponse) l'Initiateur détient 3.833.132 Actions représentant 83,41 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du présent document, soit les actions :
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre maximum de 735.429 Actions ;

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé à la date de la Note en Réponse de 4.595.540 actions et 4.595.540 droits de vote théoriques.

- (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 78.371<sup>2</sup> Actions ;

soit un nombre total maximum de 813.800 Actions visées par l'Offre, et

- le BSA non coté en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du présent document.

Il est précisé que les 26.979 Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date de la Note en Réponse en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 78.371<sup>3</sup> Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,84 euro par Action ou 22.700 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 11 septembre 2026 sous le numéro 26-337.

## 2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport annuel 2025 d'Adeunis publié par la Société le 24 avril 2026 (le « **Rapport Annuel** »).

---

<sup>2</sup> Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3,062€ tel que défini en section 1.2.2.3 « Valeurs mobilières donnant accès au capital » de la Note en Réponse.

Le Rapport Annuel, qui comprend notamment les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2025 et les rapports du commissaire aux comptes y afférents, est incorporé par référence au présent document.

Le Rapport Annuel est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège de la Société, 283, rue Louis Néel – Parc Technologique Pré-Roux – 38920 Crolles.

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Annuel et mentionnées dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis la publication du Rapport Annuel, reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'Adeunis n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Annuel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

### **3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL**

#### **3.1. Structure et répartition du capital social**

À la date du présent document, le capital social de la Société est égal à 1.378.662,00 euros divisé en 4.595.540 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société après réalisation de diverses acquisitions sur le marché et à la date du présent document (sur la base d'un nombre total de 4.595.540 Actions et autant de droits de vote théoriques de la Société) :

| Actionnaires          | Nombre d'actions | %              | Nombre de droits de vote théoriques <sup>(2)</sup> | % <sup>(2)</sup>             |
|-----------------------|------------------|----------------|----------------------------------------------------|------------------------------|
| Webdyn <sup>(1)</sup> | 3.833.132        | 83,41%         | 3.833.132                                          | 83,41%                       |
| Auto-détention        | 26.979           | 0,59%          | -                                                  | -                            |
| Public                | 735.429          | 16,00%         | 735.429                                            | 16,00%                       |
| <b>Total</b>          | <b>4.595.540</b> | <b>100,00%</b> | <b>4.595.540<sup>(3)</sup></b>                     | <b>100,00%<sup>(3)</sup></b> |

(1) L'Initiateur a procédé à l'acquisition de 309.954 Actions Additionnelles entre le dépôt du Projet de Note d'Information et le présent document, conformément à l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF.

(2) Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

(3) Le total des droits de vote théoriques de la Société prend en compte les 26.979 droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

#### **3.2. Déclarations de franchissement de seuils**

Aucune déclaration de franchissement de seuils légaux ou statutaires n'a été portée à la connaissance de la Société au cours des douze derniers mois.

#### **3.3. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 25 juin 2026**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de Coup d'Accordéon (l'« **AGM 2026** ») s'est réunie le 25 juin 2026 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Renouvellement de Monsieur Hervé Bibollet en qualité d'administrateur,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**A caractère extraordinaire :**

6. Réduction du capital social à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la septième résolution, délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration, modification corrélative des statuts,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix

d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,

### 13. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents et informations relatifs à l'AGM 2026 sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>).

L'ensemble des résolutions ont été adoptées.

### 3.4. **Politique de dividendes**

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

Conformément au paragraphe 1.2.6 de la Note d'Information et à la date du présent document, l'Initiateur a précisé que la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

En outre, comme indiqué à la section 2.9.2 de la Note d'Information, Webdyn a, à la date des présentes, intégralement financé l'opération par fonds propres et n'aura par conséquent aucun service de dette à assurer par des distributions de dividendes d'Adeunis.

### 3.5. **Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au-delà des pouvoirs généraux que lui confèrent la loi et les statuts, le Conseil d'administration bénéficie des délégations suivantes, accordées par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société en date des 26 septembre 2024, 26 juin 2025 et 25 juin 2026 :

|                                                                                                                                                                              | Durée de l'autorisation | Prix d'émission des actions | Montant nominal maximal en euros                                                                                                                  | Utilisation de la délégation à la date des présentes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Assemblée générale du 26 septembre 2024                                                                                                                                      |                         |                             |                                                                                                                                                   |                                                      |
| Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes<br><br>(10 <sup>ème</sup> résolution) | 26 mois                 | -                           | Dans la limite du montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de l'augmentation de capital<br><br><i>Plafond indépendant</i> | Néant                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d' <u>attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux</u> de la Société et de sociétés lui étant liées (2)<br>(16 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 38 mois | -                                                                                                                                                                                                             | 10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil<br><br><i>Plafond indépendant</i>                        | Néant |
| <b>Assemblée générale du 26 juin 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |       |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce<br><br>(6 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 24 mois |                                                                                                                                                                                                               | 10% du capital social sur une période de 24 mois                                                                                   | Néant |
| <b>Assemblée générale du 25 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |       |
| Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><br>(7 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                  | 26 mois | -                                                                                                                                                                                                             | Pour les actions :<br><br>1.300.000 €<br><br>Pour les titres de créances :<br><br>10.000.000 €<br><br><i>Plafonds indépendants</i> | Néant |
| Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'instaurer un délai de priorité) par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier | 26 mois | au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. | Pour les actions :<br><br>800.000€ *<br><br>Pour les titres de créances :<br><br>10.000.000 € **                                   | Néant |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| (8 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |       |
| Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier | 26 mois | au moins égale à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. | <p>Pour les actions :</p> <p>700.000€ et dans la limite de 30% du capital par an *</p> <p>Pour les titres de créances :</p> <p>10.000.000 € **</p> | Néant |
| (9 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |       |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (1)                                                                                                                                               | 18 mois | au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%   | <p>Pour les actions :</p> <p>500.000 € *</p> <p>Pour les titres de créances :</p> <p>10.000.000€ **</p>                                            | Néant |
| (10 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |       |
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (11 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 26 mois | Au même prix que l'émission initiale                                                                                                                                                                          | Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale                                                                                           | Néant |
| (12 <sup>ème</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |       |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail                                                                                                                                               | 26 mois | Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail                                                                                  | <p>0,5% du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration</p> <p><i>Plafond indépendant</i></p>                        | Néant |

\* plafond commun

\*\* plafond commun

(1) la catégorie de personnes est la suivante :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building » ayant réalisé un chiffre d'affaires consolidé annuel minimum de 10 millions d'euros au titre du dernier exercice clos précédant la décision du Conseil d'administration prise sur la base de la présente délégation ; ou
- les sociétés ou fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 500.000 euros dans le secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building »

(2) L'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, serait réalisée au profit :

- (i) des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- (ii) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

### **3.6. Situation comptable et financière d'Adeunis**

Comme indiqué à la Section 2 du présent document, la Société a publié son Rapport Annuel le 24 avril 2026.

L'intégralité du Rapport Annuel, comprenant notamment les comptes annuels de la Société, est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>).

### **3.7. Facteurs de risques**

A l'exception (i) des facteurs de risque relatifs à la Société figurant à la section 25 « Principaux risques et incertitudes », aux pages 21 à 23 du Rapport Annuel et (ii) de la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée par la Société, la Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatif concernant la Société.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, et susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister.

### **3.8. Faits exceptionnels et litiges**

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont décrits dans le Rapport Annuel.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le présent document et le Rapport Annuel, et le dépôt de l'Offre, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **3.9. Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel**

Depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié les communiqués de presse suivants, intégralement reproduits en Annexe au présent document :

| Date          | Titre du communiqué                                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 avril 2026 | Projet de recapitalisation d'Adeunis et projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire préalable initiée par Webdyn              |
| 20 mai 2026   | Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026                                                                                                |
| 21 mai 2026   | Communiqué relatif au dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les titres d'Adeunis                                         |
| 16 juin 2026  | Communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres d'Adeunis |

|                 |                                                                                       |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 juin 2026    | L'Assemblée générale approuve les résolutions relatives au projet de recapitalisation |
| 22 juillet 2026 | Chiffre d'affaires d'Adeunis 1 <sup>er</sup> semestre 2026                            |

#### **4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 septembre 2026 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Webdyn SAS, et visant les titres de la société Adeunis.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur Hervé Bibollet, Président Directeur Général

## **Annexe**

### **Communiqués de presse**

(Voir ci-après)

\*       \*

\*

## **Projet de recapitalisation d'Adeunis et projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire préalable initiée par Webdyn**

- Projet de réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'Adeunis
- Intention de Webdyn de déposer préalablement un projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire sur les titres d'Adeunis non détenus par elle
- Possibilité, pour les actionnaires d'Adeunis, soit d'apporter leurs actions à l'offre, soit de participer à l'augmentation de capital d'Adeunis consécutive à la réduction de capital à zéro

**Adeunis** (Euronext Growth : ALARF - FR0013284627), l'expert des solutions IoT LoRaWAN, annonce que son Conseil d'administration réuni ce jour a arrêté le principe d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Coup d'accordéon** »), en vue d'améliorer la structure des capitaux propres de la Société.

Pour rappel, l'Assemblée Générale des actionnaires d'Adeunis, réunie le 26 juin 2025, appelée notamment à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, a, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, constaté qu'à la clôture dudit exercice les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité. De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, le cas échéant, de procéder à toute réduction de capital requise, dans les délais légaux applicables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration ce jour, font apparaître une perte nette de (2 775) milliers d'euros et des capitaux propres désormais négatifs, s'établissant à (1 596) milliers d'euros.

Pour plus de détails sur la situation financière de la Société, il convient de se référer au communiqué de presse du 17 avril 2026 relatif aux résultats annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, la Société envisage de proposer à ses actionnaires, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une opération de recapitalisation prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de l'ordre de 1,7 million d'euros, qui bénéficierait d'un engagement de souscription de Webdyn sur 100% de son montant. En conséquence, les actionnaires qui ne participeraient pas à l'augmentation de capital subséquente ne détiendraient plus aucune participation dans la Société à l'issue de l'opération.

Cette opération de recapitalisation n'aurait toutefois pas pour effet, à elle seule, de rétablir les capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. La Société demeurerait donc tenue de se conformer, dans les délais légaux applicables, aux obligations de reconstitution de ses capitaux propres ou de réduction de son capital social prévues par la loi. Dans ce contexte, et compte tenu des pertes anticipées à court et moyen terme, des opérations additionnelles de recapitalisation ou de réduction du capital devront être mises en œuvre afin d'assurer la poursuite de l'activité de la Société. L'évolution de la situation financière de la Société pourrait par ailleurs conduire les organes sociaux et les actionnaires à réexaminer, le moment venu, les conditions dans lesquelles la poursuite de l'activité de la Société demeure l'option la plus appropriée.

Dans ces conditions, et afin d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon, Webdyn, actionnaire de contrôle détenant 76,67 % du capital et des droits de vote de la Société, a informé cette dernière de son intention de déposer, préalablement à la réalisation du Coup d'accordéon, un projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire en numéraire visant les titres d'Adeunis non détenus par elle, offre qui serait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** », et ensemble avec le Coup d'accordéon, l'« **Opération** »).

Webdyn a par ailleurs indiqué à la Société qu'elle envisage, sous réserve de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire suivi de la radiation des actions de la Société de la cote, une fusion-absorption de la Société par Webdyn. Selon Webdyn, une telle opération pourrait contribuer à sécuriser la poursuite de l'activité de la Société, dans un contexte où celle-ci dépend de son soutien financier pour la poursuite de son activité, tout en réduisant les coûts et contraintes liés à la cotation d'Adeunis.

Les principales caractéristiques de l'Opération sont décrites ci-après.

### **Projet de réduction de capital à zéro motivée par des pertes sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Comme indiqué ci-dessus, la Société projette de réaliser une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, suivie d'une opération d'augmentation de capital d'un montant (prime d'émission incluse) de l'ordre de 1,7 million d'euros, en vue d'améliorer la structure de ses capitaux propres.

L'opération de réduction de capital d'un montant de 1.378.662,00 euros serait réalisée par voie d'annulation des 4.595.540 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune composant le capital, afin d'apurer les pertes sociales cumulées à concurrence de ce même montant, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de l'Offre, soit un prix de souscription de 0,84 euro par action (prime d'émission incluse).

La réalisation du Coup d'accordéon permettrait à la Société d'améliorer le niveau de ses capitaux propres dont le montant négatif s'élève, au 31 décembre 2025, à (1 596) milliers d'euros, sans permettre à elle seule de les reconstituer à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Elle permettrait néanmoins de renforcer sa structure bilancielle dans le cadre de la poursuite de son activité.

Les actions nouvelles issues de l'augmentation de capital seraient intégralement libérées à la souscription, par versements en espèces ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital ferait l'objet d'un engagement de souscription de l'actionnaire de contrôle, Webdyn, à hauteur de 100% de son montant. Webdyn souscrirait à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance d'avance en compte courant sur la Société d'un montant au 31 décembre 2025 de 1 227 milliers d'euros et, le cas échéant, par versement en espèces.

A l'issue de l'Opération, Webdyn détiendrait à minima une participation de 76,67% du capital et des droits de vote de la Société. Cette participation pourrait être supérieure en fonction des résultats de l'Offre qui sera conduite au préalable et du niveau de souscription des autres actionnaires à l'augmentation de capital.

Il est rappelé que compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires qui n'auraient pas apporté au préalable leurs actions à l'Offre ni souscrit à l'augmentation de capital verraient leur participation ramenée à zéro sans indemnisation au titre de cette annulation, et perdraient ainsi leur qualité d'actionnaire. À l'inverse, les actionnaires qui souscriraient à l'augmentation de capital à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription seraient en mesure de conserver une participation dans la Société postérieurement à l'Opération, selon les modalités définitives du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon interviendrait après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, dans l'hypothèse où la Société demeurerait cotée, c'est-à-dire si les conditions d'un retrait obligatoire n'étaient pas réunies.

Les modalités définitives du Coup d'accordéon feraient l'objet d'une communication ultérieure au marché.

## **Projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire initiée préalablement par Webdyn sur les titres d'Adeunis**

Dans le cadre du projet de Coup d'accordéon envisagé par la Société, et afin d'offrir une liquidité aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas, ou ne seraient pas en mesure, de participer à l'augmentation de capital consécutive à la réduction de capital à zéro, Webdyn a l'intention de déposer, préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon et à titre volontaire, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions Adeunis en circulation, au prix de 0,84 euro par action.

Ce prix représente une prime de 15,9% sur le dernier cours de bourse de l'action Adeunis avant l'annonce de l'Offre<sup>1</sup> et de 19,1% sur la moyenne pondérée des cours de bourse des 60 derniers jours de bourse précédant cette annonce.

Par ailleurs, l'Offre visera également un BSA en circulation, dont le prix est en cours d'évaluation, permettant de souscrire un nombre d'actions représentant 1,7% du capital social d'Adeunis à un prix par action très significativement supérieur au prix de l'Offre.

Webdyn a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre représenteraient moins de 10% du capital et des droits de vote d'Adeunis. Cette procédure de retrait obligatoire interviendrait, dans ce cas, avant la mise en œuvre du Coup d'accordéon visé ci-dessus.

Il est précisé que la réalisation du Coup d'accordéon, dès lors que la Société serait toujours cotée à l'issue de l'Offre (i.e. absence de mise en œuvre du retrait obligatoire), entraînerait mécaniquement un franchissement à la baisse puis à la hausse du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société par Webdyn, susceptible de générer une obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres de la Société non détenus par elle. Il sera en conséquence demandé à l'AMF de constater, dans sa décision de conformité relative à l'Offre, que le projet d'Offre répond aux conditions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF relatives à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire du fait du franchissement du seuil de 50 % du capital et des droits de vote résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

### **Options ouvertes aux actionnaires d'Adeunis**

Dans le cadre de l'Opération envisagée, les actionnaires d'Adeunis auraient, en pratique, trois possibilités :

- apporter leurs actions à l'Offre préalable initiée par Webdyn et bénéficier d'une liquidité immédiate au prix de l'Offre ;
- conserver leurs actions jusqu'à la réalisation du Coup d'accordéon et participer à l'augmentation de capital afin de détenir une participation dans la Société après le Coup d'accordéon ;
- ni apporter leurs actions à l'Offre ni participer à l'augmentation de capital, auquel cas ils perdraient leur qualité d'actionnaire.

---

<sup>1</sup> Cours de clôture du 15 avril 2026.

Il est toutefois précisé que la deuxième et la troisième hypothèses ne concerneraient que le cas où les conditions d'un retrait obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre et où la Société demeurerait en conséquence cotée. Dans l'hypothèse où les conditions du retrait obligatoire seraient réunies, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre se verraient verser une indemnisation dans le cadre du retrait obligatoire, au même prix que celui de l'Offre. En revanche, en l'absence de retrait obligatoire, les actionnaires qui n'auraient ni apporté leurs actions à l'Offre ni participé à l'augmentation de capital verraient leurs actions annulées dans le cadre de la réduction de capital à zéro et perdraient, en conséquence, leur qualité d'actionnaire, sans indemnisation au titre de cette annulation.

L'Opération envisagée demeure conditionnée (i) pour le Coup d'accordéon seulement, à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, devant se réunir au plus tard le 30 juin 2026, des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Coup d'accordéon, (ii) à la décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, emportant visa de la note d'information déposée par Webdyn et visa de la note en réponse de la Société, dans laquelle il serait, notamment, constaté par l'AMF que l'Offre répond aux conditions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF relatives à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire du fait du franchissement à la baisse puis à la hausse du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

L'Offre devrait intervenir au cours du troisième trimestre 2026. Adeunis et Webdyn tiendront le marché informé de toute évolution significative de l'Opération envisagée.

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration d'Adeunis devra rendre son avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé sera rendu sur la base du rapport établi par l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire, si ce dernier est mis en œuvre. L'avis motivé et le rapport de l'expert indépendant seront reproduits dans le projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

A cette fin, le Conseil d'administration en date du 25 mars 2026, a constitué un comité ad hoc composé de Madame Muriel Bethoux et Monsieur Jacques Letzelter, en leur qualité d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du Code Middledenext et de Monsieur Jean-Luc Baudouin. Le comité ad hoc a la charge de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, du processus d'examen de l'Offre et des démarches qui permettront la délivrance de l'avis motivé du Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'examen de la composition du comité ad hoc, l'AMF a demandé à la Société de lui soumettre la désignation de l'expert indépendant envisagé, en application de l'article 261-1-1, I et III, de son règlement général.

Le processus de désignation de l'expert indépendant est en cours et le nom de l'expert indépendant sera annoncé prochainement au marché.

La cotation de l'action Adeunis (ISIN FR0013284627) sur Euronext Growth qui avait été suspendue à la demande de la Société dans l'attente de publication du présent communiqué de presse reprendra le lundi 20 avril 2026.

## À propos d'Adeunis

Depuis plus de 20 ans, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building).

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

WEBDYN, filiale du groupe Flexitron, est actionnaire majoritaire d'Adeunis et détient 76,67% du capital et des droits de vote.

| <b>Adeunis</b>                                             | <b>ACTUS finance &amp; communication</b>           |                                                        |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Hervé BIBOLLET</b>                                      | <b>Serena BONI</b>                                 | <b>Hélène DE WATTEVILLE</b>                            |
| Président Directeur Général                                | Relation Presse                                    | Relations Investisseurs                                |
| +33 4 76 92 07 77                                          | +33 4 72 18 04 92                                  | +33 1 53 67 36 33                                      |
| <a href="mailto:invest@adeunis.com">invest@adeunis.com</a> | <a href="mailto:sboni@actus.fr">sboni@actus.fr</a> | <a href="mailto:adeunis@actus.fr">adeunis@actus.fr</a> |

## Avertissement

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

## Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026

**Adeunis**, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à 10h au siège social situé 283 rue Louis Néel - Parc Technologique Pré Roux, 38920 Crolles.

L'avis de réunion a été publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO). Il contient l'ordre du jour de cette Assemblée, le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires et les principales modalités de participation à l'Assemblée. Cet avis est disponible sur le site Internet d'Adeunis, à la rubrique Assemblée générale ([www.adeunis-bourse.com/informations/assemblee-generale/](http://www.adeunis-bourse.com/informations/assemblee-generale/)).

L'Assemblée Générale Mixte aura notamment pour objet de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur le projet d'opération de recapitalisation annoncé par la Société<sup>1</sup>, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant d'environ 1,7 million d'euros, afin d'améliorer la structure des capitaux propres d'Adeunis.

L'avis de convocation sera publié au BALO le 10 juin 2026. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires et consultables sur le site Internet d'Adeunis ([www.adeunis-bourse.com/informations/assemblee-generale/](http://www.adeunis-bourse.com/informations/assemblee-generale/)), selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que l'opération de recapitalisation susvisée serait précédée d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** »), qui serait initiée par Webdyn sur les titres d'Adeunis non détenue par cette dernière. Le projet de note d'information relatif à cette Offre devrait être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers («**AMF**») dans les prochains jours et fera l'objet d'un communiqué de presse.

Selon le calendrier indicatif à arrêter avec l'AMF, l'Offre devrait être ouverte au cours du troisième trimestre 2026, après la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026.

Cette Offre demeure notamment conditionnée à la décision de conformité de l'AMF.

---

<sup>1</sup> Cf. communiqué de presse en date du 17 avril 2026 relatif à l'opération: [Projet de recapitalisation et projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire préalable initiée par Webdyn](#)

### **À propos d'Adeunis**

Depuis plus de 20 ans, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building).

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

WEBDYN, filiale du groupe Flexitron, est actionnaire majoritaire d'Adeunis et détient 77,26% du capital et des droits de vote.

### **Avertissement**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

| <b>Adeunis</b>                                             |  | <b>ACTUS finance &amp; communication</b>           |                                                        |
|------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Hervé BIBOLLET</b>                                      |  | <b>Serena BONI</b>                                 | <b>Hélène de Watteville</b>                            |
| Président Directeur Général                                |  | Relation Presse                                    | Relations Investisseurs                                |
| +33 4 76 92 07 77                                          |  | +33 4 72 18 04 92                                  | +33 1 53 67 36 33                                      |
| <a href="mailto:invest@adeunis.com">invest@adeunis.com</a> |  | <a href="mailto:sboni@actus.fr">sboni@actus.fr</a> | <a href="mailto:adeunis@actus.fr">adeunis@actus.fr</a> |

*Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 MAI 2026**  
**RELATIF AU DÉPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**  
**VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

**Webdyn SAS**

**PRÉSENTÉE PAR**



**Etablissement présentateur et garant**

**PRIX DE L'OFFRE :**

0,84 euro par action Adeunis (le « **Prix d'Offre** »)  
22.700 euros pour le bon de souscription d'actions Adeunis

**DURÉE DE L'OFFRE :**

10 jours de négociation  
Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »)  
conformément à son règlement général.



Le présent communiqué relatif au dépôt, auprès de l'AMF, le 21 mai 2026, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire visant les actions et le bon de souscription d'actions de la société Adeunis est établi et diffusé par Webdyn SAS en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire (l'« Offre ») et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Webdyn SAS seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 233-1 1° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.378.662,00 euros divisé en 4.595.540 actions ordinaires de 0,30 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquiescer :

- la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 du Projet de Note d'Information, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 22.700 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3° A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre, réalisée à titre volontaire, s'inscrit dans le cadre du projet de recapitalisation envisagé par la Société, consistant en une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Coup d'accordéon** »). Dans ce contexte, l'Offre initiée par l'Initiateur a notamment pour objet d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon.

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 3.523.178 Actions représentant, à sa connaissance, 76,67% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société<sup>1</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit les actions :
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 1.045.383 Actions ;
  - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 78.371<sup>2</sup> Actions ;

soit un nombre total maximum de 1.123.754 Actions visées par l'Offre, et

- le BSA en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information.

Il est précisé que les 26.979 Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé à la date du Projet de Note d'Information de 4.595.540 actions et 4.595.540 droits de vote.

<sup>2</sup> Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3,062€ tel que défini en section 1.1.2.4.

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 78.371<sup>2</sup> Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,84 euro par Action ou 22.700 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **1.1. Motifs et contexte de l'Offre**

### **1.1.1. Présentation de l'Initiateur**

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, contrôlée par Flexitron S.L.

### **1.1.2. Motifs et contexte de l'Offre**

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteraient leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate au prix de 0,84 euro par Action.

Ce Prix d'Offre de 0,84 euro par Action :

- fait ressortir une prime de 15,9% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de 19,1 % sur la moyenne pondérée des cours de bourse des 60 derniers jours de bourse précédant cette annonce ;
- fait ressortir une prime de 380% par rapport au prix d'acquisition du rachat du bloc majoritaire d'actions de la Société par Webdyn en décembre 2023 ainsi qu'une prime de 86,7% sur le prix offert dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sur les titres de la Société réalisée en 2024 ;
- est supérieur à la valeur centrale par action selon la méthode des DCF (-0,952 euro) ; et
- est supérieur à la valeur par action au 31 décembre 2025 selon la méthode de l'Actif net comptable (ANC) (-0,35 euro).

L'Initiateur souhaite poursuivre l'intégration d'Adeunis au sein du groupe Flexitron, aux côtés de Webdyn, dans un contexte où la Société est fortement dépendante du soutien financier de l'Initiateur pour assurer la poursuite de son activité, afin de renforcer un ensemble spécialisé dans les solutions IoT et IIoT dédiées notamment au Smart Building, à la performance énergétique et à l'optimisation de la maintenance des équipements.

En conséquence de la constatation de capitaux propres négatifs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a annoncé le 17 avril 2026 un projet de Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue d'améliorer le niveau de ses capitaux propres.

*Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à  
l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Dans ce contexte, l'Offre a pour principal but d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon, en particulier aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas, ou ne seraient pas en mesure, de participer aux opérations de recapitalisation de la Société par l'apport de nouveaux fonds propres, notamment dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant d'environ 1,7 million d'euros.

Ainsi, les actionnaires minoritaires de la Société auraient, en pratique, trois possibilités :

- apporter leurs actions à l'Offre préalable initiée par l'Initiateur et bénéficier d'une liquidité immédiate au prix de l'Offre ;
- dans l'hypothèse où les conditions d'un Retrait Obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre et où la Société demeurerait cotée, conserver leurs actions jusqu'à la réalisation du Coup d'accordéon et participer à l'augmentation de capital afin de détenir une participation dans la Société après le Coup d'accordéon ;
- dans cette même hypothèse, ni apporter leurs actions à l'Offre ni participer à l'augmentation de capital, auquel cas leurs actions seraient annulées sans indemnisation et ils perdraient leur qualité d'actionnaire.

L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de Retrait Obligatoire sur la Société à l'issue de l'Offre si les conditions sont réunies (voir section 1.2 « *Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir* » du Projet de Note d'Information). Cette procédure de Retrait Obligatoire interviendrait, dans ce cas, avant la mise en œuvre du Coup d'accordéon. Dans cette hypothèse, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre se verraient verser une indemnisation dans le cadre du Retrait Obligatoire, au même prix que celui de l'Offre.

À défaut, si les conditions d'un Retrait Obligatoire n'étaient pas réunies et que la Société demeurerait cotée à l'issue de l'Offre, le Coup d'accordéon serait mis en œuvre après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, sous réserve de l'approbation des résolutions nécessaires par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans cette hypothèse, les actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre verraient leurs actions annulées dans le cadre de la réduction de capital à zéro, sans indemnisation au titre de cette annulation. Ils ne demeureraient actionnaires de la Société à l'issue du Coup d'accordéon qu'à la condition de participer à l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, réunie le 26 juin 2025, appelée notamment à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, a, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, constaté qu'à la clôture dudit exercice les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité.

De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, le cas échéant, de procéder à toute réduction de capital requise, dans les délais légaux applicables.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de la Société, font apparaître une perte nette de (2 775) milliers d'euros et des capitaux propres négatifs, s'établissant à (1 596) milliers d'euros. Cette situation s'explique principalement par la perte plus soudaine que prévue de deux clients importants, un environnement de marché globalement peu dynamique et la montée en puissance de la concurrence, notamment chinoise.

La Société demeure par ailleurs fortement dépendante du soutien financier de l'Initiateur, lequel se traduit, au 31 décembre 2025, par 1 227 milliers d'euros d'avances en compte courant d'associé et 1 285 milliers d'euros de dettes fournisseurs intra-groupe. Les perspectives à court et moyen terme demeurent par ailleurs incertaines quant à la capacité de la Société à retrouver une trajectoire de rentabilité et d'autonomie financière.

Au regard de ces éléments, les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, bien qu'il subsiste une incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité par ses seuls moyens. Cette hypothèse repose sur deux éléments : le maintien confirmé par l'Initiateur d'un soutien financier, et la réalisation d'une nouvelle opération de recapitalisation au cours du second semestre 2026.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 17 avril 2026, a arrêté le principe de l'opération de Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société.

La réduction de capital à zéro aurait pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes de la Société et des autres titres donnant accès au capital de la Société, à savoir le BSA. Elle serait suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum, prime d'émission incluse, de l'ordre de 1,7 million d'euros, au prix de l'Offre, soit un prix de souscription de 0,84 euro par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Cette augmentation de capital ferait l'objet d'un engagement de garantie par l'Initiateur, à hauteur de 100% de son montant. Webdyn souscrirait à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance sous forme d'avance en compte courant de la Société d'un montant au 31 décembre 2025 de 1 227 milliers d'euros et, le cas échéant, par versement en espèces.

La réalisation du Coup d'accordéon permettrait à la Société d'améliorer le niveau de ses capitaux propres, sans permettre à elle seule de les reconstituer à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Elle permettrait néanmoins de renforcer sa structure bilancielle dans le cadre de la poursuite de son activité. Il est également précisé que, compte tenu de la situation financière de la Société et des pertes anticipées à court et moyen terme, des opérations additionnelles de recapitalisation ou de réduction du capital pourraient être nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'activité de la Société.

Les actions nouvelles issues de l'augmentation de capital seraient intégralement libérées à la souscription, par versements en espèces ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

En cas de mise en œuvre du Coup d'accordéon, compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires qui n'auraient pas apporté au préalable leurs actions à l'Offre ni souscrit à l'augmentation de capital verraient leur participation ramenée à zéro sans indemnisation au titre de cette annulation, et perdraient ainsi leur qualité d'actionnaire. À l'inverse, les actionnaires qui souscriraient à l'augmentation de capital à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription seraient en mesure de retrouver leur niveau de participation dans la Société postérieurement à l'opération de recapitalisation, selon les modalités définitives du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon envisagé demeure conditionné (i) à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 25 juin 2026, des résolutions nécessaires à sa mise en œuvre (ii) à la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre constatant notamment, dans l'hypothèse où la Société, demeurerait cotée à l'issue de l'Offre, qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire au titre du franchissement du seuil de 50 % mentionné à l'article 235-2 du règlement général de l'AMF résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon serait réalisé après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, si la Société reste cotée (i.e. dans l'hypothèse où les conditions du Retrait Obligatoire ne sont pas remplies).

C'est dans ce contexte, que l'Initiateur a informé le marché, par un communiqué de presse en date du 17 avril 2026, de son intention de déposer volontairement le projet d'Offre préalablement à la réalisation du Coup d'accordéon.

La Société a constitué un comité ad hoc composé de trois membres dont une majorité d'indépendants, au sens de la recommandation n°3 du Code Middlednext, au sein du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a donné pouvoir à ce comité ad hoc à l'effet de conduire le processus de désignation d'un expert indépendant. Dans le cadre de l'examen de la composition du comité ad hoc, l'AMF a demandé à la Société de lui soumettre la désignation de l'expert indépendant envisagé, en application de l'article 261-1-1, I et III, de son Règlement général.

En conséquence, la Société a proposé à l'AMF, en application des dispositions de l'article 261-1-1 du Règlement Général de l'AMF, la nomination du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas HACHETTE en qualité d'expert indépendant. En l'absence d'opposition de l'AMF, le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas HACHETTE, a été désigné en qualité d'expert indépendant le 21 avril 2026, à charge d'émettre, en application des dispositions de l'article 261-1, I et II du Règlement Général de l'AMF, un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire éventuel (l'« **Expert Indépendant** »).

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation du Coup d'accordéon, dès lors que la Société serait toujours cotée à l'issue de l'Offre (*i.e.* absence de mise en œuvre du Retrait Obligatoire), entraînerait mécaniquement un franchissement à la baisse puis à la hausse du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société par l'Initiateur, générant en principe une obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres de la Société non détenus par elle.

Ainsi, il est également demandé à l'AMF de constater (i) que le projet d'Offre, initié sur une base volontaire préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon afin de permettre aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une possibilité de liquidité avant l'annulation de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital à zéro, s'inscrit dans le contexte d'une opération globale préalablement annoncée au marché, telle que décrite à la Section 1.1.2 « Contexte de l'Offre » du Projet de Note d'Information, et en conséquence, (ii) que l'Offre répond aux conditions des articles 234-2 et 235-2 du Règlement Général de l'AMF relatives à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire du fait du franchissement à la baisse puis à la hausse du seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

## **1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

### **1.2.1. Intentions relatives à la stratégie et à la politique industrielle, commerciale et financière**

Compte tenu de la situation financière de la Société, marquée par des capitaux propres négatifs au 31 décembre 2025 ainsi que par l'incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité par ses seuls moyens, la poursuite de l'activité de la Société demeure dépendante du soutien financier fort et continu de l'Initiateur.

Dans ce contexte, l'Initiateur entend maintenir son soutien financier à la Société et soutenir, lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'opération de Coup d'accordéon envisagée par celle-ci (voir section 1.1.2.2. « Projet de la Société de procéder à une opération de Coup d'accordéon » du Projet de Note d'Information).

Sur le plan industriel et commercial, et dans la continuité de cette stratégie financière, l'Initiateur souhaite poursuivre le développement des activités de la Société en s'appuyant sur les équipes dirigeantes et les salariés de la Société, non dans une logique de poursuite autonome de ses activités, mais dans le cadre d'une intégration renforcée d'Adeunis au sein du groupe Flexitron. Cette intégration qui vise à sécuriser la poursuite de l'activité de la Société, pourrait, en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, être réalisée dans le cadre d'une réorganisation juridique et opérationnelle destinée à intégrer la Société au sein du Groupe, ainsi qu'il est décrit à la section 1.2.3 « Fusion et réorganisation juridique » du Projet de Note d'Information.

Cette intégration vise à renforcer les coopérations technologiques, commerciales et opérationnelles entre la Société et les sociétés du groupe Flexitron (le « **Groupe** »), afin de proposer aux clients une offre plus large et plus intégrée. L'Initiateur entend ainsi combiner l'expertise de l'équipe dirigeante et des salariés de la Société dans les solutions IoT et IIoT dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments, notamment dans le domaine du Smart Building, avec les offres développées par le Groupe, afin de mieux répondre aux besoins des clients et de renforcer le positionnement commercial et concurrentiel du Groupe.

### **1.2.2. Intentions en matière d'emploi**

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'objectif de l'Initiateur est de s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société, sa mise en œuvre, et le cas échéant, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, ne devraient donc pas avoir, en elles-mêmes, d'incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. En particulier, il n'est pas prévu que l'Offre entraîne de suppression de postes parmi les effectifs de la Société.

### **1.2.3. Fusion et réorganisation juridique**

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'Initiateur envisage de procéder à une réorganisation juridique et opérationnelle destinée à intégrer la Société au sein du Groupe, laquelle pourrait prendre la forme d'une opération de fusion-absorption de la Société par l'Initiateur ou d'autres entités du Groupe.

Une telle réorganisation aurait pour objet de simplifier l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe, de rationaliser les coûts de structure et les fonctions support, de faciliter la gestion des flux intra-groupe et de

favoriser l'intégration opérationnelle de la Société au sein du Groupe, dans un contexte où celle-ci dépend du soutien financier de l'Initiateur.

Dans une telle hypothèse, l'intégration envisagée serait effectuée en suivant les procédures prévues par la loi et les règlements en vigueur et serait soumise, le cas échéant, aux procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées, préalablement à toute décision.

La parité de fusion serait arrêtée, le cas échéant, sur la base des critères de valorisation usuels et des conditions économiques qui prévaudraient au moment où le principe d'une éventuelle fusion serait décidé.

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée concernant une éventuelle fusion ou autre opération de réorganisation juridique de la Société.

#### **1.2.4. Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur et la Société**

L'intérêt de l'Offre pour la Société et l'Initiateur est exposé plus en détail à la section 1.1 du Projet de Note d'Information.

L'Offre s'inscrit dans un contexte où la Société fait face à une situation financière dégradée, caractérisée, au 31 décembre 2025, par une perte nette de (2 775) milliers d'euros et des capitaux propres négatifs, s'établissant à (1 596) milliers d'euros. La Société demeure par ailleurs fortement dépendante du soutien de son principal actionnaire, Webdyn, lequel se traduit, au 31 décembre 2025, par 1 227 k€ d'avances en compte courant d'associé et 1 285 k€ de dettes fournisseurs intra-groupe.

Les perspectives à court et moyen terme demeurent par ailleurs incertaines quant à la capacité de la Société à retrouver une trajectoire de rentabilité et d'autonomie financière.

Au vu de ces éléments, les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, bien qu'il subsiste une incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité par ses seuls moyens. Cette hypothèse repose sur le maintien confirmé par l'Initiateur d'un soutien financier, et la réalisation d'une nouvelle opération de recapitalisation par la Société au cours du second semestre 2026.

Dans ce contexte, et compte tenu de la dépendance de la Société au soutien financier fort et continu de l'Initiateur pour assurer la poursuite de son activité, l'Offre s'inscrit dans la volonté de l'Initiateur de poursuivre et, le cas échéant, de finaliser l'intégration de la Société au sein du groupe Flexitron, notamment aux côtés de Webdyn.

Cette intégration doit permettre de proposer aux clients une offre plus large et plus intégrée, combinant les solutions développées par Adeunis, notamment en matière de capteurs et de solutions IoT et IIoT dédiées au Smart Building, avec les offres développées par Webdyn et les autres sociétés du groupe Flexitron, afin de renforcer le positionnement concurrentiel du Groupe sur les marchés de l'IoT industriel, de la performance énergétique, de la maîtrise des énergies dans l'industrie et le bâtiment et de l'optimisation de la maintenance des équipements.

#### **Synergies envisagées**

La Société étant déjà contrôlée par l'Initiateur et consolidée au sein du groupe Flexitron, l'Offre ne devrait pas, en elle-même, générer de synergies industrielles, commerciales ou opérationnelles nouvelles significatives.

Les synergies de coûts attendues du rapprochement avec Webdyn lors de la prise de contrôle en décembre 2023 étaient limitées et ont été réalisées rapidement. À ce stade, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies additionnelles significatives qui résulteraient de la poursuite de l'activité de la Société sur une base autonome.

Sur le plan commercial, Adeunis et Webdyn interviennent sur des segments connexes du marché de l'IoT, lequel demeure très concurrentiel et dans lequel les clients achètent aujourd'hui généralement chacune des briques de leurs solutions de manière indépendante. Dans ce contexte, les synergies commerciales susceptibles de résulter de la seule coexistence d'Adeunis et de Webdyn au sein du même groupe demeurent limitées et ne font pas l'objet d'une évaluation chiffrée.

L'Initiateur estime toutefois que l'intégration renforcée de la Société au sein du groupe Flexitron devrait permettre de poursuivre le développement d'une offre plus large et plus intégrée à destination des clients,

destinée à renforcer le positionnement commercial et concurrentiel du Groupe. À ce stade, ces synergies commerciales et technologiques ne font toutefois pas l'objet d'une évaluation chiffrée.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, la Société bénéficierait par ailleurs des économies de coûts liées à la radiation des Actions du marché Euronext Growth Paris. Toute réorganisation juridique et opérationnelle susceptible d'être mise en œuvre postérieurement au Retrait Obligatoire, en vue de l'intégration de la Société au sein de l'Initiateur ou d'autres entités du Groupe, pourrait également permettre de rationaliser certains coûts de structure et fonctions support, ainsi que de simplifier l'organisation juridique, administrative, financière et opérationnelle du Groupe. Il convient de se reporter à la section 1.2.3 « Fusion et réorganisation juridique » du Projet de Note d'Information pour plus de détails.

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'est pas en mesure de chiffrer précisément les économies ou synergies complémentaires qui pourraient résulter de la poursuite de l'intégration de la Société au sein du Groupe ou d'une éventuelle réorganisation juridique et opérationnelle postérieure au Retrait Obligatoire.

#### **1.2.5. Intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires**

La Société envisage de proposer à ses actionnaires, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une opération de Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans l'hypothèse où les conditions du Retrait Obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre et où la Société demeurerait cotée, le Coup d'accordéon serait mis en œuvre après la clôture de l'Offre. En conséquence, les actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre et ceux qui ne participeraient pas à l'augmentation de capital subséquente verraient leurs actions annulées dans le cadre de la réduction de capital à zéro et ne détiendraient plus aucune participation dans la Société à l'issue de cette opération.

L'Offre confère ainsi aux actionnaires de la Société, en particulier ceux qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas participer à l'augmentation de capital de la Société prévue dans le cadre du Coup d'accordéon (voir section 1.1, « *Motifs et contexte de l'Offre* » du Projet de Note d'Information) l'opportunité d'obtenir une liquidité sur leurs actions à un prix faisant ressortir une prime sur le cours de l'action précédant l'annonce du projet d'Offre, dans un contexte de situation financière dégradée de la Société.

Le Prix d'Offre permettra aux actionnaires de bénéficier d'une prime de 15,9 % sur le cours de clôture au 15 avril 2026 (dernier cours de bourse précédant l'annonce du projet d'Offre) et d'une prime de 19,1 % sur le cours moyen pondéré par les volumes quotidiens au cours des 60 jours de négociation précédant la date de l'annonce du projet d'Offre.

#### **1.2.6. Politique de distribution de dividendes**

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

La politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

Comme indiqué à la section 2.9 du Projet de Note d'Information, Webdyn a, à la date des présentes, intégralement financé l'opération par fonds propres et n'aura par conséquent aucun service de dette à assurer par des distributions de dividendes d'Adeunis.

#### **1.2.7. Retrait Obligatoire – Radiation de la cote**

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire dans les conditions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions et le BSA non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues).

Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,84 euro par Action ou 22.700 euros pour le BSA).

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Dans l'hypothèse où les conditions de mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire seraient remplies à l'issue de l'Offre, la réalisation du Coup d'accordéon serait différée postérieurement aux opérations de Retrait Obligatoire. Les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre se verraient alors verser une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre dans le cadre du Retrait Obligatoire, et ne seraient pas concernés par la mise en œuvre ultérieure du Coup d'accordéon.

### **1.3. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

A l'exception des éléments mentionnés ci-dessous, l'Initiateur n'a pas connaissance d'accords et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport à l'Offre.

#### **Opération de Coup d'accordéon**

Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 17 avril 2026, arrêté le principe d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total (prime d'émission incluse) de l'ordre de 1,7 million d'euros, afin d'améliorer le niveau de ses capitaux propres.

L'opération de réduction de capital à zéro d'un montant de 1.378.662,00 euros serait réalisée par voie d'annulation des 4.595.540 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune composant le capital, afin d'apurer les pertes sociales cumulées à concurrence de ce même montant.

L'augmentation de capital serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au Prix de l'Offre, soit un prix de souscription de 0,84 euro par action. Webdyn a annoncé son intention de souscrire à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance d'avance en compte courant sur la Société d'un montant de 1 227 milliers d'euros au 31 décembre 2025, et le cas échéant, par versement en espèces. L'augmentation de capital serait également garantie par Webdyn à hauteur de 100% afin de s'assurer de son succès.

Le Coup d'accordéon envisagé demeure conditionné (i) à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 25 juin 2026, des résolutions nécessaires à sa mise en œuvre (ii) et dans l'hypothèse où le Coup d'accordéon serait réalisé postérieurement au lancement de l'Offre par l'Initiateur, sa réalisation sera conditionnée à la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire au titre du franchissement du seuil de 50 % mentionné à l'article 235-2 du règlement général de l'AMF résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon serait réalisé après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, si la Société reste cotée (*i.e.* dans l'hypothèse où les conditions du Retrait Obligatoire ne sont pas remplies).

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1. Mise à disposition du projet d'Offre et publications relatives à l'Offre**

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 21 mai 2026. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Il a également été mis en ligne sur le site internet d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et sera tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de l'Etablissement Présentateur. Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information est publié par l'Initiateur et la Société et rendu public sur le site de la Société (<https://www.adeunis-bourse.com/>).

*Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à  
l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du Règlement Général de l'AMF, Adeunis déposera ultérieurement son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant en application de l'article 261-1 I et II du Règlement Général de l'AMF et l'avis motivé de son Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

**Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, déposés à l'AMF et seront tenus gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et dans les locaux de l'Etablissement Présentateur, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant les modalités et le calendrier de sa réalisation.

L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne pourra pas, en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF, être rouverte à la suite de la publication de son résultat définitif.

**2.2. Termes de l'Offre**

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du Règlement Général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 21 mai 2026, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire visant les Actions et le BSA non-détenus par l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information relative à l'Offre.

Il est précisé que l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle revêt un caractère volontaire conformément à l'article 233-1, 1° du Règlement Général de l'AMF et qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, au prix de 0,84 euro par Action apportée et de 22.700 euros par BSA apporté, payable en numéraire, pendant une durée de 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas rouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir sur le marché des Actions, dans les limites de l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF.

En cas de Retrait Obligatoire, les Actions (à l'exclusion des Actions Auto-Détenues) et le BSA qui n'auraient pas été présentés à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur détenteur pour un montant par Action en numéraire identique au Prix d'Offre, net de tout frais.

### **2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 3.523.178 Actions représentant, à sa connaissance, 76,67% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit les actions :
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 1.045.383 Actions ;
  - (ii) qui seraient susceptible d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 78.371 Actions ;

soit un nombre total maximum de 1.123.754 Actions visées par l'Offre, et

- le BSA en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information.

Il est précisé que les 26.979 Actions Auto-Détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

### **2.4. Conditions de l'Offre**

L'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation en matière réglementaire autre que la décision de conformité de l'AMF.

### **2.5. Procédure d'apport à l'Offre**

Chaque actionnaire peut apporter au maximum le nombre d'Actions de la Société qu'il détient au jour de son ordre d'apport à l'Offre.

Les Actions et le BSA apportés à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action et BSA apportés qui ne répondraient pas à ces conditions.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (par exemple, un établissement de crédit, une entreprise d'investissement) qui souhaitent apporter des Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au Prix d'Offre au plus tard à la date de clôture de l'Offre (incluse) en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en temps utile, afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs Actions à l'Offre au plus tard à la date de clôture de l'Offre (incluse).

Les actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront au préalable demander leur conversion au porteur (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs actions sont détenues au nominatif administré, ou (ii) auprès de CIC CIB si leurs actions sont détenues au nominatif pur.

Les ordres d'apport d'Actions et/ou de BSA à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

Procédure d'apport des Actions à l'Offre

Les actionnaires d'Adeunis devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre, selon la procédure habituelle prévue par leur intermédiaire financier. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

CIC, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché.

Procédure d'apport du BSA à l'Offre

Le titulaire du BSA de la Société souhaitant apporter son BSA à l'Offre dans les conditions proposées dans le Projet de Note d'Information devra, au plus tard à la date de clôture de l'Offre remettre à l'établissement présentateur un ordre d'apport à l'Offre, au moyen d'un ordre de cession de gré à gré, au Prix de l'Offre du BSA (soit 22.700 euros).

**2.6. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier figurant ci-dessous est proposé à titre indicatif.

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>21 mai 2026</b>    | <b>Pour l'Initiateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF</li><li>- Mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF et de la Société</li><li>- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur</li><li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information</li></ul>                                                                                                                     |
| <b>12 juin 2026</b>   | <b>Pour la Société :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de note en réponse d'Adeunis à l'AMF comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant</li><li>- Mise en ligne du projet de note en réponse d'Adeunis sur les sites internet de l'AMF et de la Société</li><li>- Mise à disposition du public du projet de note en réponse d'Adeunis au siège de la Société</li><li>- Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse d'Adeunis</li></ul>                                                                                      |
| <b>2 juillet 2026</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse d'Adeunis</li></ul> <b>Pour l'Initiateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt auprès de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</li></ul> <b>Pour la Société :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt auprès de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Adeunis</li></ul> |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3 juillet 2026</b>                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur de la note d'information visée</li><li>- Mise en ligne de la note d'information visée sur les sites internet de l'AMF et de la Société</li><li>- Mise à disposition du public du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</li><li>- Diffusion d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note d'information visée et du document « Autres Informations » de l'Initiateur</li><li>- Mise en ligne de la note en réponse visée sur les sites internet de l'AMF et de la Société</li><li>- Mise à disposition du public du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Adeunis</li><li>- Diffusion d'un communiqué relatif à la mise à disposition de la note en réponse visée et du document « Autres Informations » d'Adeunis</li></ul> |
| <b>3 juillet 2026</b>                        | Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>3 juillet 2026</b>                        | Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>6 juillet 2026</b>                        | Ouverture de l'Offre pour une durée de 10 jours de négociation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>17 juillet 2026</b>                       | Clôture de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>20 juillet 2026</b>                       | Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Dès que possible à l'issue de l'Offre</b> | Le cas échéant, mise en œuvre du Retrait Obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## **2.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information et de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer, sur demande :

*Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

- (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis le Projet de Note d'Information ou tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis ;
- (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre ;
- (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres ; et
- (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier.

L'Initiateur se réserve le droit de considérer comme non-valable tout ordre d'apport de titres :

- (i) qui apparaît à l'Initiateur comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ;
- (ii) qui n'inclut pas une déclaration de l'actionnaire selon le paragraphe précédent ; ou
- (iii) lorsque l'Initiateur considère que l'acceptation de l'Offre constituerait une violation des règles légales ou réglementaires.

Toute personne située aux États-Unis qui obtient un exemplaire du Projet de Note d'Information ou tout autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre devra ne pas en tenir compte.

Pour les besoins des quatre paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

## **2.8. Frais et financement de l'Offre**

### **2.8.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions et BSA visés par l'Offre y seraient apportés (incluant, en particulier, les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération) est estimé à environ 236.750 euros (hors taxes).

### **2.8.2. Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 1.123.754 Actions et le BSA visés par l'Offre seraient apportés à l'Offre, le coût total de leur acquisition (sur la base d'un Prix d'Offre de 0,84 euro et hors frais liés à l'opération) dans le cadre de l'Offre s'élèverait à 943.953,36 euros.

Ce montant serait également financé par les fonds propres de l'Initiateur.

## **2.9. Régime fiscal de l'Offre**

Le régime fiscal de l'Offre est décrit au paragraphe 2.12 du Projet de Note d'Information.

### 3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Le Prix d'Offre offert par l'Initiateur s'élève à 0,84 euro. Le tableau ci-après recense les différentes valorisations par action obtenues dans le cadre de l'approche multicritères comparées au prix de l'Offre de 0,84 € par action.

| Méthodes de valorisation retenues                                                 | Prix par action Adeunis (€) | Primes induites par le prix d'Offre |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b>A titre principal :</b>                                                        |                             |                                     |
| <b>Opérations récentes sur la capital</b>                                         |                             |                                     |
| Augmentation de capital 2025                                                      | 0,450                       | 86,7%                               |
| OPAS 2024                                                                         | 0,450                       | 86,7%                               |
| Rachat du bloc majoritaire en 2023                                                | 0,175                       | 380,0%                              |
| <b>Actualisation des Flux de trésorerie (DCF) au 20/05/2026</b>                   |                             |                                     |
| Valeur basse du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/- 1,25%) et du CMPC (+/- 2,00%) | (1,002)                     | N/A                                 |
| Valeur centrale du DCF : CMPC central de 21,62% et marge d'EBITDA de 11,4%        | (0,952)                     | N/A                                 |
| Valeur haute du DCF : Marge d'EBITDA normative (+/- 1,25%) et du CMPC (+/- 2,00%) | (0,892)                     | N/A                                 |
| <b>Cours de bourse</b>                                                            |                             |                                     |
| Spot (15/04/2026)                                                                 | 0,725                       | 15,9%                               |
| CMPV 30j                                                                          | 0,732                       | 14,7%                               |
| CMPV 60j                                                                          | 0,705                       | 19,1%                               |
| CMPV 120j                                                                         | 0,678                       | 23,9%                               |
| CMPV 180j                                                                         | 0,658                       | 27,7%                               |
| <b>A titre indicatif :</b>                                                        |                             |                                     |
| <b>ANC</b>                                                                        |                             |                                     |
| Actif Net Comptable au 31/12/2025                                                 | (0,350)                     | N/A                                 |

Concernant la valorisation du BSA « Harbert », le modèle Black & Scholes a été utilisé pour calculer une valeur théorique du BSA et fait ressortir une valorisation de 0,289 euro pour une action soit pour 78 371 actions égale à 22 621,17 euros pour le BSA « Harbert » à comparer à un prix d'offre de 22 700 euros.

*Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 JUIN 2026 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR



EN REPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ ADEUNIS INITIÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ

WEBDYN SAS



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse a été établi et diffusé le 16 juin 2026 par ADEUNIS en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire (l'« Offre »), le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'Adeunis (283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles) et auprès de CIC (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

## **I. Présentation de l'Offre**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 233-1 1° du Règlement Général de l'AMF, Webdyn, société par actions simplifiée au capital de 570.302 euros, dont le siège social est situé 24, rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 834 028 (« **Webdyn** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Adeunis, société anonyme, au capital de 1.378.662,00 euros divisé en 4.595.540 actions ordinaires de 0,30 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496 (« **Adeunis** » ou la « **Société** ») et dont les actions (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0013284627 (Ticker ALARF), d'acquérir :

- la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre tel qu'explicité à la section 2.4 du Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur le 21 mai 2026, et
- le bon de souscription d'actions (le « **BSA** ») émis le 28 octobre 2019 au bénéfice de la société HARBERT, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale en date du 17 septembre 2019, au prix unitaire de 22.700 euros payable exclusivement en numéraire,

dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Flexitron, S.L., société de droit espagnol, dont le siège social est situé 76, 3° A Belmonte de Tajo, 28019 Madrid, Espagne, enregistrée sous le numéro d'identification B82381013 (« **Flexitron Group** »).

L'Offre, réalisée à titre volontaire, s'inscrit dans le cadre du projet de recapitalisation envisagé par la Société, consistant en une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Coup d'accordéon** »). Dans ce contexte, l'Offre initiée par l'Initiateur a notamment pour objet d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon.

Dans le Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du Règlement Général de l'AMF, des principales dispositions du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, par l'intermédiaire du CIC, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du Règlement Général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre (soit 0,84 euro par Action) ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre. Dans ce cadre, entre le 21 mai 2026 et le 15 juin 2026 (inclus), l'Initiateur a acquis, à la connaissance de la Société, 216 856 Actions (les « **Actions Additionnelles** »). Les Actions Additionnelles ne sont donc plus visées par l'Offre.

A la date du projet de Note en Réponse, en conséquence de l'acquisition par l'Initiateur des Actions Additionnelles, l'Initiateur détient 3 740 034 Actions représentant 81,38 % du capital et des droits de vote de la Société<sup>1</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse, soit les actions :
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 26.979 actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre, soit un nombre maximum de 828.527 Actions ;
  - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 78.371<sup>2</sup> Actions ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé à la date du Projet de Note en Réponse de 4.595.540 actions et 4.595.540 droits de vote théoriques.

<sup>2</sup> Ce nombre d'actions est déterminé sur la base d'un prix d'exercice de 3,062€ tel que défini en section 1.2.2.3 « Valeurs mobilières

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

soit un nombre total maximum de 906 898 Actions visées par l'Offre, et

- le BSA non coté en circulation et non-détenu directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse.

Il est précisé que les 26.979 Actions Auto-Détenues ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les 78.371<sup>3</sup> Actions non émises mais qui pourraient l'être en cas d'exercice du BSA.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être rouverte en application de l'article 232-3 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier et où les conditions applicables des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions et le BSA de la Société non apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (autres que les Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,84 euro par Action ou 22.700 euros pour le BSA), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du Règlement Général de l'AMF, CIC, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **II. Motifs et contexte de l'Offre**

### **2.2.1. Motifs de l'Offre**

Dans le projet de Note d'Information, l'Initiateur a motivé son projet d'Offre par les éléments reproduits ci-dessous :

*« Basé à Madrid, Flexitron Group est un groupe consacré au développement d'entreprises de haute technologie spécialisées dans les systèmes IoT, les logiciels Cloud et l'équipement des taxis. Axé sur l'innovation, Flexitron Group consacre une part significative de ses revenus à la R&D, renforçant ainsi son expertise et sa proposition de valeur.*

*Au sein de Flexitron Group, la société Webdyn, dispose aujourd'hui de bureaux en France, en Espagne, au Portugal et en Inde, ainsi que de partenaires de distribution dans plusieurs pays. Le portefeuille de produits s'adresse aux marchés verticaux tels que la gestion technique du bâtiment, le photovoltaïque, l'industrie et l'énergie.*

*L'Initiateur souhaite poursuivre l'intégration d'Adeunis au sein du groupe Flexitron, aux côtés de Webdyn, dans un contexte où la Société est fortement dépendante du soutien financier de l'Initiateur pour assurer la poursuite de son activité, afin de renforcer un ensemble spécialisé dans les solutions IoT et IIoT dédiées notamment au Smart Building, à la performance énergétique et à l'optimisation de la maintenance des équipements.*

*En conséquence de la constatation de capitaux propres négatifs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a annoncé le 17 avril 2026 un projet de Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions*

---

donnant accès au capital » du Projet de Note en Réponse.

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

*existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue d'améliorer le niveau de ses capitaux propres.*

*Dans ce contexte, l'Offre a pour principal but d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon, en particulier aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas, ou ne seraient pas en mesure, de participer aux opérations de recapitalisation de la Société par l'apport de nouveaux fonds propres, notamment dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant d'environ 1,7 million d'euros.*

*L'Offre permettrait ainsi aux actionnaires minoritaires de céder leurs actions avant leur annulation dans le cadre du projet de réduction de capital à zéro, à un prix faisant ressortir une prime de 15,9 % sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de 19,1 % sur la moyenne pondérée des cours de bourse des 60 derniers jours de bourse précédant cette annonce.*

*Ainsi, les actionnaires minoritaires de la Société auraient, en pratique, trois possibilités :*

- apporter leurs actions à l'Offre préalable initiée par l'Initiateur et bénéficier d'une liquidité immédiate au prix de l'Offre ;*
- dans l'hypothèse où les conditions d'un Retrait Obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre et où la Société demeurerait cotée, conserver leurs actions jusqu'à la réalisation du Coup d'accordéon et participer à l'augmentation de capital afin de détenir une participation dans la Société après le Coup d'accordéon ;*
- dans cette même hypothèse, ni apporter leurs actions à l'Offre ni participer à l'augmentation de capital, auquel cas leurs actions seraient annulées sans indemnisation et ils perdraient leur qualité d'actionnaire.*

*L'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre la procédure de Retrait Obligatoire sur la Société à l'issue de l'Offre si les conditions sont réunies (voir section 1.2 « Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir »). Cette procédure de Retrait Obligatoire interviendrait, dans ce cas, avant la mise en œuvre du Coup d'accordéon. Dans cette hypothèse, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre se verraient verser une indemnisation dans le cadre du Retrait Obligatoire, au même prix que celui de l'Offre.*

*À défaut, si les conditions d'un Retrait Obligatoire n'étaient pas réunies et que la Société demeurerait cotée à l'issue de l'Offre, le Coup d'accordéon serait mis en œuvre après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, sous réserve de l'approbation des résolutions nécessaires par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans cette hypothèse, les actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre verraient leurs actions annulées dans le cadre de la réduction de capital à zéro, sans indemnisation au titre de cette annulation. Ils ne demeureraient actionnaires de la Société à l'issue du Coup d'accordéon qu'à la condition de participer à l'augmentation de capital. »*

## **2.2.2. Contexte de l'Offre**

### **2.2.2.1. Projet de la Société de procéder à une opération de Coup d'accordéon**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, réunie le 26 juin 2025, appelée notamment à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, a, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, constaté qu'à la clôture dudit exercice les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité.

De ce fait, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, le cas échéant, de procéder à toute réduction de capital requise, dans les délais légaux applicables.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de la Société, font apparaître une perte nette de (2 775) milliers d'euros et des capitaux propres négatifs, s'établissant à (1 596) milliers d'euros. Cette situation s'explique principalement par la perte plus soudaine que prévue de

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

deux clients importants, un environnement de marché globalement peu dynamique et la montée en puissance de la concurrence, notamment chinoise.

La Société demeure par ailleurs fortement dépendante du soutien financier de l'Initiateur, lequel se traduit, au 31 décembre 2025, par 1 227 milliers d'euros d'avances en compte courant d'associé et 1 285 milliers d'euros de dettes fournisseurs intra-groupe. Les perspectives à court et moyen terme demeurent par ailleurs incertaines quant à la capacité de la Société à retrouver une trajectoire de rentabilité et d'autonomie financière.

Au regard de ces éléments, les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, bien qu'il subsiste une incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité par ses seuls moyens. Cette hypothèse repose sur deux éléments : le maintien confirmé par l'Initiateur d'un soutien financier, et la réalisation d'une nouvelle opération de recapitalisation au cours du second semestre 2026.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 17 avril 2026, a arrêté le principe de l'opération de Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société.

La réduction de capital à zéro aurait pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes de la Société et des autres titres donnant accès au capital de la Société, à savoir le BSA. Elle serait suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum, prime d'émission incluse, de l'ordre de 1,7 million d'euros, au prix de l'Offre, soit un prix de souscription de 0,84 euro par action nouvelle, prime d'émission incluse.

Cette augmentation de capital ferait l'objet d'un engagement de garantie par l'Initiateur, à hauteur de 100% de son montant. Webdyn souscrirait à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance sous forme d'avance en compte courant de la Société d'un montant au 31 décembre 2025 de 1 227 milliers d'euros et, le cas échéant, par versement en espèces.

La réalisation du Coup d'accordéon permettrait à la Société d'améliorer le niveau de ses capitaux propres, sans permettre à elle seule de les reconstituer à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Elle permettrait néanmoins de renforcer sa structure bilancielle dans le cadre de la poursuite de son activité. Il est également précisé que, compte tenu de la situation financière de la Société et des pertes anticipées à court et moyen terme, des opérations additionnelles de recapitalisation ou de réduction du capital pourraient être nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'activité de la Société.

Les actions nouvelles issues de l'augmentation de capital seraient intégralement libérées à la souscription, par versements en espèces ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

En cas de mise en œuvre du Coup d'accordéon, compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires qui n'auraient pas apporté au préalable leurs actions à l'Offre ni souscrit à l'augmentation de capital verraient leur participation ramenée à zéro sans indemnisation au titre de cette annulation, et perdraient ainsi leur qualité d'actionnaire. À l'inverse, les actionnaires qui souscriraient à l'augmentation de capital à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription seraient en mesure de retrouver leur niveau de participation dans la Société postérieurement à l'opération de recapitalisation, selon les modalités définitives du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon envisagé demeure conditionné (i) à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 25 juin 2026, des résolutions nécessaires à sa mise en œuvre et (ii) à la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre emportant également, dans l'hypothèse où la Société demeurerait cotée à l'issue de l'Offre, décision de dérogation ou de non-lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire au titre du franchissement du seuil de 50 % mentionné à l'article 235-2 du règlement général de l'AMF résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

Le Coup d'accordéon serait réalisé après la clôture de l'Offre et avant la fin de l'année 2026, si la Société reste cotée (i.e. dans l'hypothèse où les conditions du Retrait Obligatoire ne sont pas remplies).

C'est dans ce contexte, que l'Initiateur a informé le marché, par un communiqué de presse en date du 17 avril 2026, de son intention de déposer volontairement le projet d'Offre préalablement à la réalisation du Coup d'accordéon.

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

**2.2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote d'Adeunis**

Le capital social de la Société est, à la date du Projet de Note en Réponse, égal à 1.378.662,00 euros divisé en 4.595.540 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du Projet de Note en Réponse :

| Actionnaires          | Nombre d'actions | %           | Nombre de droits de vote théoriques <sup>(2)</sup> | % <sup>(2)</sup>           |
|-----------------------|------------------|-------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| Webdyn <sup>(1)</sup> | 3 740 034        | 81,38%      | 3 740 034                                          | 81,38%                     |
| Auto-détention        | 26.979           | 0,59%       | -                                                  | -                          |
| Public                | 828 527          | 18,03%      | 828 527                                            | 18,03%                     |
| <b>Total</b>          | <b>4.595.540</b> | <b>100%</b> | <b>4.595.540<sup>(3)</sup></b>                     | <b>100% <sup>(3)</sup></b> |

- (1) L'Initiateur a procédé à l'acquisition de 216 856 Actions Additionnelles entre le dépôt du Projet de Note d'Information et le dépôt du Projet de Note en Réponse, conformément à l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF.
- (2) Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions auto-détenues privées de droits de vote exerçable.
- (3) Le total des droits de vote théoriques de la Société prend en compte les 26.979 droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

**2.2.2.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

À la date du Projet de Note en Réponse, à la connaissance de la Société, un (1) bon de souscription d'actions de la Société (le « **BSA** ») a été émis au profit de la société Harbert European Growth Capital Fund II SCSp (« **HARBERT** »), ce BSA pouvant donner accès à un nombre maximum de 78.371 Actions de la Société dans les conditions ci-dessous :

| BSA                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de BSA émis                                                   | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'autorisation par l'assemblée générale                         | 17 septembre 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'émission par le Conseil d'Administration                      | 28 octobre 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice du BSA | Un nombre d'actions représentant un maximum global de 240.000 euros, soit 78.371,17 Actions à la date des présentes sur la base d'un prix de souscription de 3,062 euros par action.<br>Pour plus de détails sur l'ajustement de la parité d'exercice du BSA, à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 28 février 2025, voir ci-après.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'expiration                                                    | 28 octobre 2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Prix de souscription du BSA                                          | Gratuit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Prix d'exercice                                                      | Le prix est calculé, au libre choix d'HARBERT, selon l'une des méthodes suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>(i) un prix égal à 95% de la moyenne des cours moyens pondérés de l'action Adeunis durant les 10 jours de bourse précédents la date de la décision d'émission des BSA par le Conseil d'Administration, soit 3,843 euros par Action ; ou</li> <li>(ii) un prix égal par action Adeunis au cours le plus bas de l'action Adeunis enregistré en 2019, soit 3,390 euros par Action ; ou</li> <li>(iii) le paiement en numéraire de la valeur nominale de chacune des actions émises par exercice des BSA sur la base du prix net d'émission permettant au titulaire de recevoir par la suite un</li> </ol> |

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>certain nombre d'actions, entièrement libérées, (ci-après « X ») où X est égal à Y-Z, Z étant calculé comme suit :</p> $Z = \frac{Y(B-C)}{A}$ <p>Où :</p> <p>X = le nombre d'actions émises par exercice des BSA devant être attribuées au titulaire (nonobstant tout rompus) ;</p> <p>Y = le nombre d'actions émises par exercice des BSA devant être attribuées au titulaire en fonction de l'exercice de ses Droits de Souscription (tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des BSA) ;</p> <p>A = la juste valeur de marché de chacune des actions émises par exercice des BSA à la date d'exercice, calculée conformément à la méthode décrite ci-après ;</p> <p>B = le prix d'exercice (soit 3,843 euros) ; et</p> <p>C = la valeur nominale des actions émises par exercice des BSA (soit 0,30 euro).</p> <p>La juste valeur de marché de chacune des actions émises par exercice des BSA (ci-après "A") devra être calculée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la date d'exercice des BSA a lieu pendant que la Société est cotée, "A" sera égal à la moyenne du cours de clôture des actions Adeunis sur la période de trente jours de bourse se terminant le troisième jour précédant la date de notification de l'exercice des BSA ;</li> <li>- Si la date d'exercice des BSA a lieu après que la société soit sortie de cote, "A" sera égal à la moyenne pondérée des cours vendeurs de clôture ou, subsidiairement, le cours acheteur de clôture des actions de la société sur la période de dix jours ouvrés se terminant le troisième jour précédant la date de réalisation de la notification d'exercice.</li> </ul> <p>A titre indicatif, la valeur de marché étant de 0,84 euro à la date du Projet de Note en Réponse, cette méthode de calcul du prix doit être écartée car elle aboutirait à un nombre d'actions négatif.</p> |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est précisé qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée par la Société le 28 février 2025 avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux termes du contrat d'émission du BSA ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Président Directeur Général a, sur délégation du Conseil d'administration, décidé de procéder à l'ajustement du nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice du BSA : le BSA donne droit désormais à un nombre maximum de 78.371,17 actions nouvelles, moyennant un prix d'exercice global inchangé de 240.000 euros, soit un prix implicite par action d'environ 3,062 euros.

L'ajustement des droits du porteur du BSA a été réalisé conformément aux dispositions du 3° de l'article L.228-99 du Code de commerce et du 1° a) de l'article R.228-91 du Code de commerce, à savoir en appliquant à l'ancienne parité d'exercice du BSA, le rapport entre la valeur du droit préférentiel de souscription et la valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription, telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription ou période de négociation, selon le cas, sur Euronext Growth.

Soit : Parité d'exercice du BSA Harbert \* ((valeur de l'action après détachement + valeur du DPS)/valeur de l'action après détachement)

Où : Parité = 1BSA pour 70 796 actions nouvelles (sur la base d'un prix d'exercice par action de 3,390 euros)

Valeur de l'action après détachement = 0,691 euro

Valeur du DPS = 0,0738 euro

### **III. Avis motivé du Conseil d'administration d'Adeunis**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 15 juin 2026, sur convocation de son Président, Monsieur Hervé Bibollet, à l'effet de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du projet de rapport de l'Expert Indépendant.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société, les membres du Conseil d'administration ont reçu notamment les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la lettre de mission de l'Expert Indépendant ;
- le projet de rapport d'expertise de l'Expert Indépendant en date du 12 juin 2026 ;
- le Projet de Note d'Information de l'Initiateur contenant notamment les motifs et les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre tels qu'établis par CIC en qualité d'établissement présentateur de l'Offre ; et
- le Projet de Note en Réponse de la Société.

Les membres du Conseil d'administration présents, physiquement ou par visioconférence étaient les suivants :

- Monsieur Hervé Bibollet, Président du Conseil d'administration et directeur général de la Société ;
- Monsieur José María Vilallonga Presas, administrateur ;
- Madame Nuria Vilallonga Gonzales, administrateur ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur ;
- Madame Muriel Bethoux, administrateur ; et
- Monsieur Jacques Letzelter, administrateur.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant la moitié au moins des membres en fonction, le Conseil d'administration de la Société a pu valablement délibérer.

L'avis motivé suivant a été rendu à l'unanimité des membres du Conseil d'administration de la Société :

*« Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil a été réuni à l'effet (i) d'examiner les termes du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et le BSA de la Société suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** »), déposée à titre volontaire par la société WEBDYN (Groupe FLEXITRON) (l'« **Initiateur** ») et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses porteurs de titres et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.*

*Le Président indique que le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 21 mai 2026 par l'Initiateur.*

*Le Président rappelle que l'Offre s'inscrit dans le cadre du projet de recapitalisation de la Société annoncé le 17 avril 2026, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total maximum de l'ordre de 1,7 million d'euros (prime d'émission incluse), au prix de l'Offre (le « **Coup d'accordéon** »), et qu'elle a pour objet principal d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon.*

*Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

- le communiqué de presse de la Société en date du 17 avril 2026 annonçant le projet de Coup d'accordéon ainsi que le projet d'Offre ;
- le projet de note d'information de l'Initiateur, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la banque CIC qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;
- du rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 0,84 euro par action de la Société et pour le titulaire du BSA, du prix offert de 22.700 euros pour le BSA, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, et à l'absence de dispositions dans l'opération de Coup d'accordéon, seule opération connexe à l'Offre, susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires ;
- des observations écrites d'un actionnaire reçues par l'Expert Indépendant et des réponses apportées à ces observations par l'expert indépendant dans son rapport ;
- l'avis motivé du Comité ad hoc en date du 12 juin 2026 recommandant unanimement au conseil d'administration de considérer que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses porteurs de titres ;
- le projet de note en réponse établi par la Société devant être déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2026, étant précisé que le projet de note en réponse reste à compléter avec le rapport de la société Sorgem Evaluation et de l'avis motivé du Conseil d'administration.

*Les membres du Conseil d'administration ont également eu communication du projet de document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que du projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note en réponse.*

*Le Président présente ensuite la constitution et les travaux menés par le Comité ad hoc du Conseil.*

**Constitution du Comité ad hoc**

*Il rappelle, en tant que de besoin, que le conseil d'administration de la Société, après revue de l'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Middledext en date de septembre 2021, a décidé, le 25 mars 2026, de constituer un Comité ad hoc, composé des membres suivants :*

- Madame Muriel Bethoux, administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Luc Baudouin, administrateur ;
- Monsieur Jacques Letzelter, administrateur indépendant.

*Le Président rappelle que, à la demande de l'AMF, la désignation de l'Expert Indépendant a été soumise au droit d'opposition de l'AMF en application de l'article 261-1-1, I et III, du règlement général de l'AMF.*

*Ce comité ad hoc avait pour mission (i) de proposer au conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant, (iii) de formuler une recommandation au conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, son porteur de BSA, et ses salariés et (iv) d'assister le conseil d'administration dans la préparation du projet d'avis motivé sur le projet d'Offre.*

**Travaux du Comité ad hoc**

*Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc Baudouin, en sa qualité de Président du Comité ad hoc, afin de rendre compte des travaux accomplis par le Comité.*

*i. Désignation de l'expert indépendant*

*A la suite de la réception, le 20 mars 2026, de la proposition d'intervention du cabinet Sorgem Evaluation et de l'étude de cette proposition de mission, le Comité ad hoc a préconisé au conseil d'administration de la Société*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

*de désigner le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette en qualité d'expert indépendant, considérant que ce cabinet disposait de l'expertise, des ressources et de la réputation professionnelle les plus appropriées pour cette mission.*

*Le Comité ad hoc a notamment tenu compte dans sa recommandation des compétences des personnes composant l'équipe dédiée à la mission, de leur connaissance du secteur d'activité de la Société, de la réalisation de missions similaires, de leur réputation professionnelle, de leur disponibilité ainsi que des moyens matériels et humains dédiés à la mission, tels que précisé dans le rapport du cabinet Sorgem Evaluation. Le cabinet Sorgem Evaluation avait au préalable confirmé qu'il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts.*

*Ainsi, en accord avec la recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 3 avril 2026 et a décidé de désigner, à l'unanimité de ses membres, le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF quant à cette nomination. L'AMF a indiqué, par courrier électronique en date du 21 avril 2026, ne pas s'opposer à la désignation du cabinet Sorgem Evaluation dans le cadre de l'Offre.*

*La nomination de l'expert indépendant a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 22 avril 2026.*

*ii. Travaux du Comité et suivi des travaux de l'expert indépendant*

*Depuis sa constitution, le Comité ad hoc s'est réuni 4 fois, abordant les thèmes suivants :*

- *Le 25 mars 2026 :*
  - *Désignation d'un Président du Comité ad hoc ;*
  - *Revue et analyse de la proposition de mission du cabinet Sorgem Evaluation en vue de la désignation d'un expert indépendant.*
- *Le 3 avril 2026 :*
  - *Proposition au conseil d'administration concernant la désignation du cabinet Sorgem Evaluation.*
- *Le 18 mai 2026 :*
  - *Point d'étape sur le projet d'Offre, sur les travaux de valorisation de l'expert indépendant et sur le plan d'affaire « stand-alone » préparé dans le cadre de l'Offre.*
- *Le 12 juin 2026 :*
  - *Présentation par le cabinet Sorgem Evaluation des conclusions de son projet de rapport aux membres du Comité ad hoc ;*
  - *Recommandation au Conseil d'administration pour l'émission de son avis motivé.*

*Lors des réunions ou échanges informels, le Comité ad hoc s'est assuré que l'expert indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et selon le calendrier envisagé.*

*Monsieur Jean-Luc Baudouin indique enfin que le Comité n'a pas été informé, et n'a pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.*

**Conclusions du rapport de l'expert indépendant**

*Le Président du Conseil d'administration rappelle ensuite qu'en application de l'article 261 I I 1°, 4° et 5°, et II du règlement général de l'AMF, l'Expert Indépendant était chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, de présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité et de se prononcer sur l'appréciation du prix dans le cadre de l'intention de l'Initiateur de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.*

*Le Président indique que la direction de la Société, l'Etablissement Présentateur et l'Expert Indépendant se sont réunis à plusieurs reprises afin de fournir à l'Expert Indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

*l'accomplissement de sa mission. Les travaux et interactions entre l'expert indépendant, la direction de la Société et l'Etablissement Présentateur sont mentionnées dans le rapport de l'expert indépendant.*

*Le Président rappelle qu'un plan d'affaires dit « stand-alone » a été établi spécifiquement pour les besoins des travaux de valorisation de la Banque Présentatrice et de l'Expert Indépendant, dans une hypothèse de poursuite autonome de l'activité de la Société, distincte du projet stratégique décrit par l'Initiateur dans son projet d'Offre. Ce plan a été présenté au comité ad hoc et au Conseil d'administration, qui n'ont pas formulé de commentaire. Le Conseil constate que ce plan traduit, dans cette hypothèse stand-alone, la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'autres données prévisionnelles pertinentes établies selon cette même hypothèse.*

*Le Président présente ensuite le rapport de l'expert indépendant aux membres du Conseil d'administration qui conclut notamment que :*

*« En conséquence, nous sommes d'avis que les conditions financières de l'Offre, soit 0,84 € par action et 22 700 € pour le BSA Harbert, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire au même prix, sont équitables pour les actionnaires minoritaires et le porteur du BSA d'Adeunis. Le Coup d'accordéon, opération connexe à l'Offre, ne comporte pas de disposition de nature à porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires. Cette Offre permet par ailleurs aux actionnaires minoritaires d'Adeunis d'accéder à une liquidité immédiate sur un titre dont l'étroitesse du flottant et l'atonie des échanges (cf. § IV.3.1) rendent en pratique toute cession significative difficile, et ce préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon »*

**Recommandation du Comité ad hoc**

*Le Président indique que Comité ad hoc lors d'une réunion en date du 12 juin 2026, au cours de laquelle il a pu échanger avec l'expert indépendant, a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du projet de rapport de l'expert indépendant. Il en présente les motivations aux membres du Conseil d'administration :*

*Dans le rendu de sa recommandation, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :*

- A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détenait 3.523.178 actions de la Société représentant 76,67 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société et contrôle déjà la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;*
- L'Offre porte sur la totalité des actions d'ores et déjà émises composant le capital de la Société, à l'exception (i) des actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et (ii) des actions auto-détenues par la Société, soit un nombre maximum de 1.045.383 actions ;*
- L'Offre porte également sur les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA exerçable, soit un nombre maximum de 78.371 actions, ainsi que sur le BSA en circulation ;*
- l'Offre, qui revêt un caractère volontaire, s'inscrit dans le cadre de l'opération de recapitalisation dont le principe a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 17 avril 2026, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes d'un montant de 1.378.662,00 euros, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de l'ordre de 1,7 million d'euros (le « **Coup d'accordéon** »), et a pour objet principal d'offrir aux actionnaires minoritaires une possibilité de liquidité préalablement à la mise en œuvre de celle-ci, en particulier aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas, ou ne seraient pas en mesure, de participer à l'augmentation de capital prévue dans le cadre du Coup d'accordéon ;*
- Cette augmentation de capital, qui serait réalisée à un prix de souscription par action égal au prix de l'Offre, ferait l'objet d'un engagement de garantie par l'Initiateur, à hauteur de 100% de son montant. L'Initiateur souscrirait à titre irréductible à hauteur de sa quote-part au capital de la Société par compensation avec sa créance sous forme d'avance en compte courant de la Société d'un montant au 31 décembre 2025 de 1 227 milliers d'euros et, le cas échéant, par versement en espèces ;*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

- Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans les conditions de l'article L. 433-4, II et III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions et le BSA non apportés à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues). Dans cette hypothèse, les Actions et le BSA qui n'auront pas été apportés à l'Offre (à l'exception des Actions Auto-Détenues) seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 0,84 euro par Action ou 22.700 euros pour le BSA). Cette procédure entraînera la radiation des Actions du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris. Dans l'hypothèse où les conditions de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire seraient remplies à l'issue de l'Offre, la réalisation du Coup d'accordéon serait différée postérieurement aux opérations de retrait obligatoire. Les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre se verraient alors verser une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre dans le cadre du retrait obligatoire, et ne seraient pas concernés par la mise en œuvre ultérieure du Coup d'accordéon ;
- La réalisation du Coup d'accordéon envisagé demeure conditionnée (i) à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 25 juin 2026, des résolutions nécessaires à sa mise en œuvre et (ii) à la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre emportant également, dans l'hypothèse où la Société demeurerait cotée à l'issue de l'Offre, décision de dérogation ou de non-lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire au titre du franchissement du seuil de 50 % mentionné à l'article 235-2 du règlement général de l'AMF résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.
- Même si aucune décision n'a été prise ni aucune étude de faisabilité n'a été engagée à ce jour, l'Initiateur envisage, en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, de procéder à une réorganisation juridique et opérationnelle destinée à intégrer la Société au sein du Groupe, laquelle pourrait prendre la forme d'une opération de fusion-absorption de la Société par l'Initiateur ou d'autres entités du Groupe. Une telle réorganisation aurait pour objet de simplifier l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe, de rationaliser les coûts de structure et les fonctions support, de faciliter la gestion des flux intra-groupe et de favoriser l'intégration opérationnelle de la Société au sein du Groupe, dans un contexte où celle-ci dépend du soutien financier de l'Initiateur.

Sur les conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- L'objectif de l'Initiateur est de s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société. En particulier, il n'est pas prévu que l'Offre entraîne de suppression de postes parmi les effectifs de la Société.

Sur les conséquences de l'Offre pour les porteurs de titres de la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :

- Compte tenu de la situation financière dégradée de la Société, caractérisée au 31 décembre 2025 par une perte nette de (2.775) milliers d'euros et des capitaux propres négatifs de (1.596) milliers d'euros, il sera soumis à l'approbation des actionnaires, lors l'Assemblée générale annuelle du 25 juin 2026 appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un Coup d'accordéon prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes, ayant pour conséquence l'annulation de l'intégralité des actions existantes et des autres titres donnant accès au capital de la Société, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Dans l'hypothèse où les conditions du retrait obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre et où la Société demeurerait cotée, le Coup d'accordéon serait mis en œuvre après la clôture de l'Offre. En conséquence, les actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'Offre et ceux qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas participer à l'augmentation de capital subséquente verraient leurs actions annulées dans le cadre de la réduction de capital à zéro, sans indemnisation au titre de cette annulation, et ne détiendraient plus aucune participation dans la Société à l'issue du Coup d'accordéon ;
- L'Offre confère aux actionnaires de la Société, en particulier ceux qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas participer à l'augmentation de capital de la Société prévue dans le cadre du Coup d'accordéon, l'opportunité d'obtenir une liquidité sur leurs actions, dans un contexte de situation financière

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

*dégradée de la Société et un marché de l'action de la Société avec un flottant faible et très peu d'échanges ;*

- *L'expert indépendant est d'avis que le prix d'Offre de 0,84 euro par action (coupon inclus) et le prix d'Offre de 22.700 euros pour le BSA, sont équitables d'un point de vue financier pour les porteurs de titres de la Société, en ce compris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ;*
- *Le prix d'Offre de 0,84 euro par action de la Société permet aux actionnaires de bénéficier d'une prime de 15,9 % sur le cours de clôture au 15 avril 2026 (dernier cours de bourse précédant l'annonce du projet d'Offre) et une prime de 19,1 % sur le cours moyen pondéré par les volumes quotidiens au cours des 60 jours de négociation précédant la date de l'annonce du projet d'Offre ;*
- *Le prix d'Offre est très supérieur à la valeur intrinsèque des actions d'Adeunis, négative selon la méthode DCF retenue à titre principal par l'expert indépendant (valeur centrale de (0,79) € par action, fourchette de (0,92) € à (0,64) €) ;*
- *Le prix d'Offre est identique au prix de souscription par action qui sera proposé dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévue dans le cadre du Coup d'accordéon qui serait lancé après la clôture de l'Offre si les conditions du retrait obligatoire ne sont pas remplies ;*
- *S'agissant du Coup d'accordéon, seule opération connexe à l'Offre, l'expert indépendant est d'avis qu'elle ne comporte pas de disposition de nature à porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaire et que selon une analyse d'équivalence économique, l'apport à l'Offre procure aux actionnaires minoritaires des conditions au moins équivalentes à celles qui résulteraient d'une éventuelle offre publique obligatoire à la suite de la réalisation du Coup d'accordéon ;*
- *Les observations d'un actionnaire minoritaires sur le prix de l'Offre ont été examinées par l'expert indépendant, qui y a répondu dans son rapport sur l'Offre. Après en avoir débattu, le Comité considère les réponses apportées par l'expert indépendant comme étant satisfaisantes ;*
- *L'Initiateur a indiqué que la politique de distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société, en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.*

*Sur les conséquences de l'Offre pour la Société, le Comité ad hoc a pris notamment acte que :*

- *Compte tenu de la situation financière dégradée de la Société, marquée par des capitaux propres négatifs au 31 décembre 2025 ainsi que par l'incertitude importante quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité par ses seuls moyens, la poursuite de l'activité de la Société demeure dépendante du soutien financier fort et continu de l'Initiateur ;*
- *L'Initiateur entend maintenir son soutien financier à la Société et soutenir, lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'opération de Coup d'accordéon, laquelle permettrait d'améliorer le niveau des capitaux propres de la Société et de renforcer sa structure bilancielle dans le cadre de la poursuite de son activité ;*
- *L'Offre s'inscrit dans la volonté de l'Initiateur de poursuivre le développement des activités de la Société en s'appuyant sur les équipes dirigeantes et les salariés de la Société, non dans une logique de poursuite autonome de ses activités, mais dans le cadre d'une intégration renforcée d'Adeunis au sein du groupe Flexitron, afin notamment de sécuriser la poursuite de l'activité de la Société ;*
- *L'intégration d'Adeunis au sein du Groupe Flexitron doit permettre de proposer aux clients une offre plus large et plus intégrée, combinant les solutions développées par Adeunis, notamment en matière de capteurs et de solutions IoT et IIoT dédiées au Smart Building, avec les offres développées par Webdyn et les autres sociétés du groupe Flexitron, afin de renforcer le positionnement concurrentiel du Groupe sur les marchés de l'IoT industriel, de la performance énergétique, de la maîtrise des énergies dans l'industrie et le bâtiment et de l'optimisation de la maintenance des équipements ;*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

- *La Société étant déjà contrôlée par l'Initiateur et consolidée au sein du groupe Flexitron, l'Offre ne devrait pas, en elle-même, générer de synergies industrielles, commerciales ou opérationnelles nouvelles significatives. Les synergies de coûts attendues du rapprochement avec Webdyn lors de la prise de contrôle en décembre 2023 étaient limitées et ont été réalisées rapidement. À ce stade, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies additionnelles significatives qui résulteraient de la poursuite de l'activité de la Société sur une base autonome.*

***Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil d'administration indique que le Comité ad hoc a décidé, à l'unanimité de ses membres, de recommander au Conseil d'administration de considérer que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, ses salariés et ses porteurs de titres et de recommander aux porteurs de titres de la Société de les apporter à l'Offre.***

*Cette présentation terminée, le Président présente et soumet au Conseil d'administration le projet de note en réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2026.*

*Il invite enfin le Conseil à rendre son avis motivé sur l'Offre.*

***Avis motivé du Conseil d'administration***

*Le Conseil d'administration de la Société, après en avoir délibéré, sur recommandation du Comité ad hoc, et connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur CIC et (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, (iv) les conclusions des travaux du Comité ad hoc, à l'unanimité de ses membres :*

- ***prend acte :***
  - *des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
  - *des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
  - *des conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs de titres de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire ;*
  - *du projet de Coup d'accordéon tel qu'annoncé par la Société et des conclusions de l'expert indépendant sur cette opération connexe, à savoir qu'elle ne comporte pas de disposition susceptible de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ni de remettre en cause l'équité des conditions offertes, et que l'apport de leurs actions à l'Offre par les actionnaires leur procure des conditions au moins équivalentes à celles qui résulteraient d'une éventuelle offre publique obligatoire post réalisation de l'opération de Coup d'accordéon ;*
  - *des travaux et recommandations du Comité ad hoc ;*
- ***décide*** *de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité ad hoc en date du 12 juin 2026 ;*
- ***émet***, *à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité ad hoc, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- ***recommande*** *aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- ***recommande*** *au porteur de BSA d'apporter le BSA dont il est porteur à l'Offre ;*
- ***prend acte*** *de ce que les actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre et, en tant que de besoin, que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre ;*
- ***approuve*** *le projet de note en réponse, ainsi que le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note en réponse de la Société ;*
- ***autorise***, *autant que de besoin, le président directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de ;*
  - *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le communiqué de presse normé de dépôt ;*
  - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

- *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
- *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.*

*Enfin, il est rappelé en tant que de besoin que les administrateurs ne détiennent à ce jour aucune action de la Société. »*

**IV. Intentions des membres du Conseil d'administration de la Société**

A la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, Monsieur Hervé Bibollet, Monsieur José María Vilallonga Presas, Madame Nuria Vilallonga Gonzales, Monsieur Jean-Luc Baudouin, Madame Muriel Bethoux et Monsieur Jacques Letzelter, ne détiennent pas d'Actions de la Société.

**V. Intentions de la Société concernant les actions auto-détenues**

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 26.979 de ses propres actions.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 15 juin 2026, a décidé, à l'unanimité de ses membres, que ses actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre, pour les raisons indiquées dans l'avis motivé ci-dessus.

**VI. Rapport de l'Expert Indépendant**

Le Conseil d'administration de la Société en date du 25 mars 2026, a constitué un comité ad hoc, composé de Muriel Bethoux, Jacques Letzelter et de Jean-Luc Baudouin ayant notamment pour mission de faire des recommandations au Conseil d'administration sur le choix de l'expert indépendant. Le Conseil d'administration de la Société en date du 3 avril 2026, sur recommandation de son comité ad hoc, a procédé à la désignation du cabinet Sorgem Evaluation représenté par Monsieur Thomas HACHETTE, étant précisé qu'en application de l'article 261-1-1 I et III du Règlement Général, l'AMF a informé la Société par courriel en date du 21 avril 2026 qu'elle ne s'opposerait pas à cette nomination.

La désignation de l'expert indépendant a été requise en application de l'article 261-1, I, 1°, 4° et 5° et de l'article 261-1, II du Règlement général de l'AMF, afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire si ce dernier est mis en œuvre.

Les conclusions de ce rapport, qui est intégralement reproduit en annexe du Projet de Note en Réponse, sont les suivantes :

*« Le Conseil d'administration d'Adeunis a soumis à l'AMF, le 3 avril 2026, notre désignation en qualité d'expert indépendant, sur proposition de son comité ad hoc. Cette désignation est devenue définitive le 21 avril 2026 en l'absence d'opposition de l'AMF, en application des articles 261-1, I (1°, 4° et 5°) et 261-1, II du Règlement général de l'AMF, à raison (i) du contrôle préalable de la Société par l'Initiateur, (ii) du Coup d'accordéon constitutif d'une opération connexe à l'Offre et (iii) du fait que l'Offre porte sur des instruments financiers de catégories différentes (actions et BSA).*

*L'Offre s'inscrit dans une situation de difficultés financières marquées, analysée en § III. Au 31 décembre 2025, Adeunis présente des capitaux propres négatifs de (1 596) k€, une perte nette de (2 774) k€ et demeure dépendante du soutien financier du groupe Flexitron, l'annexe aux comptes 2025 faisant état d'une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Dans ce contexte, les travaux conduits à titre principal selon la méthode DCF, sur une base stand-alone, font ressortir une valeur intrinsèque négative.*

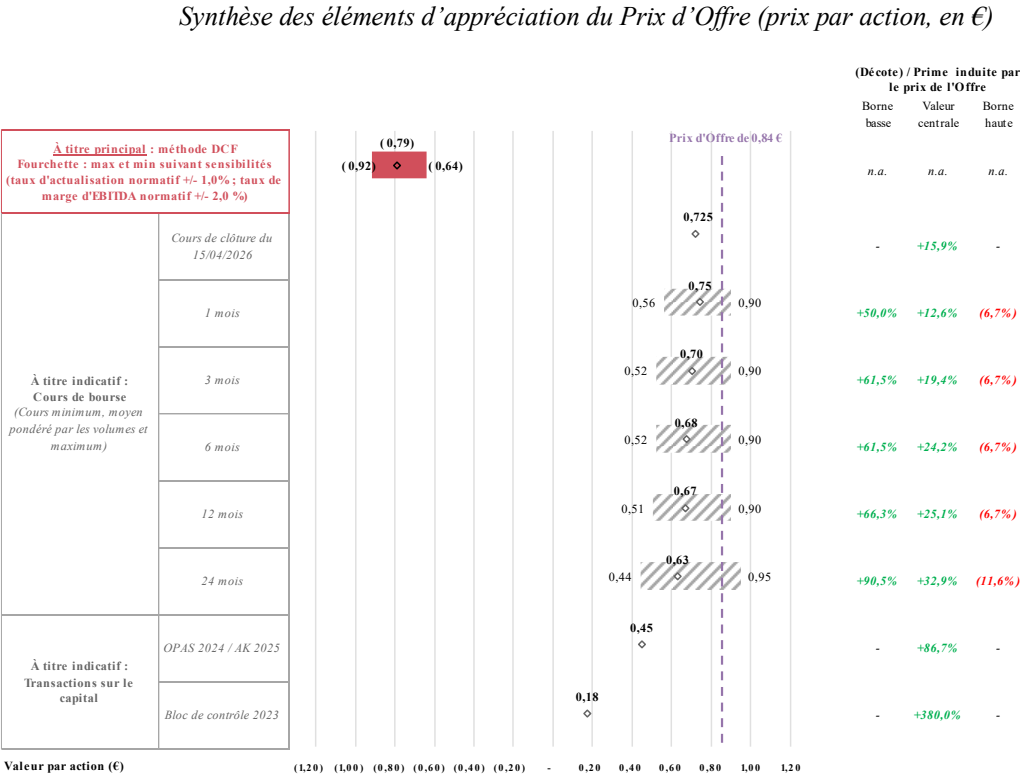
*Sur le plan de l'évaluation, les travaux conduits à titre principal selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, sur une base stand-alone, font ressortir une valeur intrinsèque négative (cf. § IV). Une approche par la valeur liquidative, non retenue dans le présent rapport (cf. § IV.1.3), conduirait au demeurant elle aussi à une valeur négative, dès lors qu'elle s'appliquerait à un actif net comptable déjà négatif. Il en résulte que, en l'absence de l'Opération, la poursuite de l'activité de la Société par ses seuls moyens ne serait pas assurée, et que le Prix d'Offre, soit 0,84 € par action, procure aux actionnaires minoritaires une faculté de cession à un niveau supérieur à la valeur intrinsèque ainsi déterminée.*

**Le projet d’Offre, le Projet de Note d’Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l’examen de l’Autorité des marchés financiers**

Au regard du contexte de l’Offre, du profil de l’Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis de la Société, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- l’actionnaire minoritaire demeure libre d’apporter ou non ses titres à l’Offre, au prix de 0,84 € par action et de 22 700 € pour le BSA ; dans l’hypothèse où les conditions en seraient réunies à l’issue de l’Offre, les titres non apportés seraient transférés à l’Initiateur dans le cadre d’un retrait obligatoire, moyennant une indemnisation égale au Prix d’Offre ;
- le Coup d’accordéon, seule opération connexe à l’Offre au sens de l’article 261-I, I, 4° du Règlement général de l’AMF, a fait l’objet d’un examen spécifique (§ VI) : il ne comporte pas de disposition susceptible de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires ni de remettre en cause l’équité des conditions offertes ;
- les éléments communiqués par l’Initiateur décrivent des synergies « naturelles mais faibles » et font ressortir l’intérêt attaché aux compétences techniques et de R&D d’Adeunis, qui pourraient le cas échéant être intégrés à des projets du groupe Webdyn / Flexitron. Cet élément demeure toutefois qualitatif : aucune quantification de synergies opérationnelles ou commerciales ne nous a été transmise. Les économies de coûts liées à la radiation ont en revanche été estimées et leur prise en compte, même intégrale, demeure sans incidence sur l’appréciation du Prix d’Offre (§ VII).

S’agissant du Prix d’Offre des actions, la synthèse de nos travaux d’évaluation multicritère est la suivante (en € par action) :



Source : analyses SORGEM Evaluation.

Ainsi, le Prix d’Offre de 0,84 € par action :

- est très supérieur à la valeur intrinsèque des actions d’Adeunis, négative selon la méthode DCF retenue à titre principal (valeur centrale de (0,79) € par action, fourchette de (0,92) € à (0,64) €) ;
- extériorise des primes comprises entre +12,6 % et +32,9 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur les horizons de 1 à 24 mois, et de +15,9 % par rapport au cours de clôture du 15 avril 2026 (dernière séance précédant la suspension), références au cours de bourse retenues à titre indicatif compte tenu de la liquidité réduite du titre et de l’étroitesse du flottant ;

***Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note En Réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

*- extériorise une prime de +86,7 % par rapport au prix de l'OPAS de juillet 2024 et de l'augmentation de capital de février 2025 (0,45 €), et de +380,0 % par rapport au prix d'acquisition du bloc de contrôle de décembre 2023 (0,175 €).*

*S'agissant du BSA Harbert, le Prix d'Offre de 22 700 € est supérieur de +32,8 % à notre estimation centrale de sa valeur, soit 17 087 €, établie selon le modèle de Black-Scholes en retenant comme sous-jacent le dernier cours non affecté par l'annonce de l'Offre. À titre de sensibilité, en retenant un sous-jacent de 0,84 €, correspondant au Prix d'Offre des actions ordinaires et au cours de clôture à la Date d'Évaluation, la valeur du BSA ressortirait à 21 712 €, soit une prime du Prix d'Offre du BSA d'environ +4,6 %. Le Prix d'Offre du BSA couvre ainsi la valeur issue de nos travaux, y compris dans cette sensibilité favorable au porteur du BSA.*

*S'agissant du Coup d'accordéon, seule opération connexe à l'Offre, l'analyse d'équivalence économique (cf. § VI) démontre a fortiori que l'apport à l'Offre à 0,84 € procure aux actionnaires minoritaires des conditions au moins équivalentes à celles qui résulteraient d'une éventuelle offre publique obligatoire postérieure à la recapitalisation.*

*En conséquence, nous sommes d'avis que les conditions financières de l'Offre, soit 0,84 € par action et 22 700 € pour le BSA Harbert, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire au même prix, sont équitables pour les actionnaires minoritaires et le porteur du BSA d'Adeunis. Le Coup d'accordéon, opération connexe à l'Offre, ne comporte pas de disposition de nature à porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires.*

*Cette Offre permet par ailleurs aux actionnaires minoritaires d'Adeunis d'accéder à une liquidité immédiate sur un titre dont l'étroitesse du flottant et l'atonie des échanges (cf. § IV.3.1) rendent en pratique toute cession significative difficile, et ce préalablement à la mise en œuvre du Coup d'accordéon. »*

**VII. Informations complémentaires concernant la Société**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ce document sera disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Adeunis (<https://www.adeunis-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société.

**Avertissement**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

## L'Assemblée générale approuve les résolutions relatives au projet de recapitalisation

**Adeunis**, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), informe ses actionnaires que son Assemblée générale mixte, réunie ce jour, a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, dont celles nécessaires à la mise en œuvre du projet de recapitalisation de la Société<sup>1</sup>, prenant la forme d'une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Coup d'accordéon** »).

Pour rappel, la réalisation effective du Coup d'accordéon doit intervenir à l'issue du projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire, visant les titres d'Adeunis déposée par Webdyn, le 21 mai dernier (l'« **Offre** »).

Ces opérations demeurent conditionnées à la décision de conformité de l'AMF sur l'Offre, emportant également décision de dérogation ou de non-lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire par Webdyn au titre du franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote résultant de la réalisation du Coup d'accordéon.

Selon le calendrier indicatif, la décision de conformité de l'AMF et l'ouverture de l'Offre devraient intervenir en septembre 2026.

Les actionnaires sont invités à consulter les documents relatifs à l'Offre, notamment le projet de note d'information de l'initiateur, le projet de note en réponse d'Adeunis, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration ainsi que le rapport de l'expert indépendant.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société ([rubrique OPAS](#)) ainsi que sur celui de l'AMF.

### À propos d'Adeunis

Depuis plus de 20 ans, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building).

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

---

<sup>1</sup> Cf. communiqué de presse en date du 17 avril 2026 relatif à l'opération: [Projet de recapitalisation et projet d'offre publique d'achat simplifiée volontaire préalable initiée par Webdyn](#)

WEBDYN, filiale du groupe Flexitron, est actionnaire majoritaire d'Adeunis et détient 81,38% du capital et des droits de vote.

### **Avertissement**

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*Adeunis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

| <b>Adeunis</b>                                             |  | <b>ACTUS finance &amp; communication</b>           |                                                        |
|------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Hervé BIBOLLET</b>                                      |  | <b>Serena BONI</b>                                 | <b>Hélène de Watteville</b>                            |
| Président Directeur Général                                |  | Relation Presse                                    | Relations Investisseurs                                |
| +33 4 76 92 07 77                                          |  | +33 4 72 18 04 92                                  | +33 1 53 67 36 33                                      |
| <a href="mailto:invest@adeunis.com">invest@adeunis.com</a> |  | <a href="mailto:sboni@actus.fr">sboni@actus.fr</a> | <a href="mailto:adeunis@actus.fr">adeunis@actus.fr</a> |

## Chiffre d'affaires d'Adeunis 1<sup>er</sup> semestre 2026

**Adeunis**, l'expert des solutions IoT pour la gestion du bâtiment (Smart Building), présente son chiffre d'affaires non audité du 1<sup>er</sup> semestre 2026, au 30 juin 2026.

| (en milliers d'euros)           | S1<br>2025   | S1<br>2026   | Variation    |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| IIoT « catalog range »          | 1 851        | 1 904        | +2,9%        |
| IIoT « customized product »     | 263          | 155          | -41,1%       |
| Modules M2M                     | 101          | 104          | +3,0%        |
| <b>Chiffre d'affaires total</b> | <b>2 215</b> | <b>2 163</b> | <b>-2,3%</b> |

### Analyse du chiffre d'affaires

Adeunis enregistre un chiffre d'affaires de 2,2 M€ sur le 1<sup>er</sup> semestre clos au 30 juin 2026, en baisse de 2,3% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Les produits IIoT « catalog range » contribuent à hauteur de 1,9 M€, en hausse de 2,9% en raison d'un environnement de marché toujours peu dynamique et marqué par une concurrence accrue limitant les prises de commandes.

Le chiffre d'affaires des produits IIoT « customized » s'élève à 0,2 M€ contre 0,3 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

L'activité Modules M2M, dans laquelle Adeunis n'investit plus, enregistre un chiffre d'affaires de 0,1 M€.

### Projet d'offre publique d'achat simplifiée

Comme annoncé le 21 mai 2026, la société Webdyn a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Adeunis qu'elle ne détient pas. Le projet d'offre est conditionné à la décision de conformité de l'AMF attendue le 11 septembre 2026 selon le calendrier indicatif de l'Offre.

L'Offre publique d'achat simplifiée devrait être ouverte, selon le calendrier indicatif, du 15 septembre 2026 au 28 septembre 2026.

Les principales caractéristiques de l'Offre figurent dans le projet de note d'information de l'initiateur ainsi que dans le projet de note en réponse d'Adeunis, disponibles sur les sites internet de l'AMF et de la Société.

### À propos d'Adeunis

Depuis plus de 20 ans, Adeunis facilite le déploiement de projets IoT grâce à ses capteurs et solutions connectés.

Adeunis est l'expert des solutions IIoT (Industrial Internet of Things) dédiées à l'optimisation de la gestion des bâtiments (Smart Building).

Notre mission : accompagner la digitalisation des métiers de nos clients à travers des solutions IoT, pour apporter plus de performance énergétique, plus de confort aux usagers, ou encore une optimisation de la maintenance des équipements.

---

**Adeunis****Hervé BIBOLLET**

Président Directeur Général

+33 4 76 92 07 77

[invest@adeunis.com](mailto:invest@adeunis.com)

**ACTUS finance & communication****Serena BONI**

Relation Presse

+33 4 72 18 04 92

[sboni@actus.fr](mailto:sboni@actus.fr)

**Hélène de WATTEVILLE**

Relations Investisseurs

+33 1 53 67 36 33

[adeunis@actus.fr](mailto:adeunis@actus.fr)

---